

REPUBLIQUE DU SENEGAL

**AUTORITE DE REGULATION DE LA
COMMANDE PUBLIQUE
(ARCOP)**



**CENTRE HOSPITALIER NATIONAL
D'ENFANTS ALBERT ROYER
(CHNEAR)**

**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE
LA PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION 2022**

RAPPORT FINAL

(Février 2024)

Dakar, le 12 février 2024

**Monsieur le Directeur Général
de l'Autorité de Régulation
de la Commande Publique
(ARCOP)
Rue Alpha Hachamiyou Tall Angle Kléber
Dakar**

Monsieur le Directeur Général,

Conformément à la mission que vous nous avez confiée, nous avons procédé à la vérification des processus de passation, d'exécution, de suivi administratif, financier et technique des marchés conclus par le Centre Hospitalier National d'Enfants Albert Royer (CHNEAR) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Il s'agit, dans le cadre de cette mission, de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics afin d'exprimer une opinion motivée sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et de gestion des contrats conclus par le Centre Hospitalier National d'Enfants Albert Royer (CHNEAR) avec les dispositions dudit code.

Notre examen effectué conformément aux normes d'audit généralement admises sur le plan international et aux procédures convenues, a comporté les sondages et autres procédés de vérification que nous avons jugés nécessaires en la circonstance.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que :

- les marchés attribués au cours de la période sous revue, ont été passés de manière transparente et régulière, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et que la mise en œuvre de ces procédures, ne comporte pas d'anomalies significatives ;
- l'exécution financière est effectuée, conformément aux dispositions contractuelles et à la réglementation en vigueur ;
- les procédures de contrôle de la matérialité des transactions et de suivi de leur exécution physique, sont adéquates et permettent de s'assurer de la réalisation des marchés, conformément aux prescriptions techniques et aux normes prévues.

Ces travaux appellent de notre part, les observations ci – après :

1. OBSERVATIONS GENERALES

- a) nous avons noté dans certaines procédures de passation des marchés par appel d'offres ouvert que le délai accordé aux candidats, pour la préparation de leurs offres, n'est pas toujours conforme au délai réglementaire de trente (30) jours calendaires, prescrit par l'article 63.2 du CMP (exemple de l'AOO N°02-2022 relatif à la fourniture de consommables et de réactifs de laboratoire). Aux termes de l'article 24 du COA, le non-respect du délai d'attente réglementaire, entraîne l'annulation de la procédure, à la requête de toute personne intéressée à son bon déroulement. Des dates limites de parution doivent être indiquées dans les ordres d'insertion, adressés aux supports de publication, afin de s'assurer du respect du délai d'attente prescrit par l'article 63-2 du CMP. Il conviendrait aussi de préciser que le point de départ de la computation du délai de préparation des offres, exprimé en jours calendaires, c'est le lendemain du jour de parution de l'avis d'appel à la concurrence (voir décision N°088/12/ARMP/CRD du 1^{er} août 2012).
- b) la date d'approbation des procès-verbaux d'attribution, par la Personne Responsable des Marchés, n'est pas systématiquement renseignée sur lesdits PVA, laissant subsister une incertitude sur l'accomplissement à bonne date, de cette formalité en conformité avec les prescriptions de l'article 84-3 du CMP.

2. OBSERVATIONS SUR LES MARCHES EXAMINES

- a) AON N° 03-2022 EN PROCEDURE D'URGENCE (MARCHE DE CLIENTELE) : RESTAURATION DES PENSIONNAIRES ET PERSONNEL DE GARDE DU CHNEAR EN DEUX (02) LOTS :

LOT N° 1 : RESTAURATION DES PENSIONNAIRES ATTRIBUE A FOOD ROYAL SERVICES SENEGAL POUR UN MONTANT DE 82 000 000 F CFA TTC

LOT N° 2 : RESTAURATION DU PERSONNEL DE GARDE ATTRIBUE A MAMY BI TRAITEUR POUR UN MONTANT DE 92 000 000 F CFA TTC

- le marché a été lancé par appel d'offres ouvert en procédure d'urgence, le 17 juin 2022. Cependant, le contrat relatif au lot N° 2, n'a été signé que le 05 janvier 2023, soit, plus de six (06) mois après, remettant en cause, le motif de l'urgence invoquée par l'AC. Le respect des délais de mise en œuvre des processus est un indicateur de performance à surveiller.
- l'Autorité Contractante a requis de l'attributaire du lot N°2, en septembre 2022, la prorogation de la durée de validité de son offre en raison d'une insuffisance des crédits empêchant la signature du marché. Cette requête est inopportune dès lors que le marché a été attribué pendant la période de validité des offres et la décision d'attribution définitive notifiée le 12 août 2022 à l'attributaire ; en somme, l'expiration de la durée de validité des offres ne fait pas obstacle à la signature du marché et à sa notification au titulaire dès lors que la décision d'attribution a été

prise avant cette date. L'insuffisance de crédit invoquée pour motiver la requête est une illustration du non-respect des exigences des article 5 et 9 du CMP.

- le justificatif de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché, sur le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier de marché (exigence de l'article 86.4 du CMP).
- b) DRP N°22/2022 : RECRUTEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR LA CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS DU CHNEAR POUR L'EXERCICE 2022 ATTRIBUE A CABINET CECA SARL POUR 5 900 000 F CFA TTC
- l'Autorité Contractante n'a pas observé le délai d'attente règlementaire de cinq (05) jours francs, prescrit par l'article 39 du CMP entre la notification de leurs convocations aux membres de la Commission des Marchés et la tenue de la session relative à l'attribution,
 - l'ouverture des offres financières a été effectuée le 10 janvier 2023 correspondant à la date d'invitation des soumissionnaires qualifiés à assister à la séance y relative. Il sied d'observer un délai d'attente raisonnable entre, la notification de l'invitation des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimum requise dans les données particulières et la tenue de la séance d'ouverture des offres financières.
- c) AVENANT N°1 AU MARCHE N° T1753/19-DK RELATIF AUX TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DU SERVICE D'IMAGERIE MEDICALE CONCLU AVEC SEDICOM SA POUR UN MONTANT DE 43 592 469 F CFA TTC
- le marché de base a été notifié le 18 septembre 2019, pour un délai d'exécution de dix (10) mois soit une date de réception des travaux devant intervenir le 17 juillet 2020. Nous notons la tardiveté de l'introduction de l'avenant près de deux (2) ans après la date prévisionnelle de réception des travaux, même si la réception n'a pas été formellement prononcée à la vue des pièces du dossier de marché. Les documents de suivi de l'exécution physique, notamment les ordres de services de suspension et / ou de reprise, les copies des lettres de relance et autres injonctions données au titulaire pour accélérer le rythme d'exécution, les copies des lettres de mise en demeure éventuelles doivent être classées dans le dossier soumis aux vérificateurs pour leur permettre d'apprécier la qualité des opérations de suivi de l'exécution des prestations.
- d) DRP-CR N° 18/2022 TRAVAUX DE PLOMBAGE A LA SALLE DE CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE DU CHNEAR ATTRIBUEE A VEXUS GROUPE POUR UN MONTANT DE 16 756 000 F CFA TTC
- une seule proposition a été reçue à la date limite de dépôt des offres ; cette absence de concurrence montre que l'AC n'a pas mis en œuvre les diligences prescrites par l'article 3 de l'arrêté N°107 du MEF avant la constitution de la liste restreinte.

e) DRP –CR N° 07 : TRAVAUX DE REFECTION DES BOX DE CONSULTATIONS EXTERNES DU CHNEAR ATTRIBUE A COMPAGNIE GENERALE DE SERICES (C.G.S) POUR UN MONTANT DE 24 794 821 F CFA TTC

- nous avons, relevé une incohérence entre la date de réception de la lettre d'invitation par le candidat T.B.I (22 mars 2022) antérieure à la date d'émission desdites lettres d'invitation à soumissionner (25 mars 2022). Une autre incohérence a été relevée entre la notification de l'attribution (1er avril 2022), antérieure et la date d'émission de l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution (05 avril 2022). A cette même date du 5 avril 2022, la CPM a encore émis un ANO sur le projet de contrat en amont de la délivrance de l'AEC le 11 avril 2022. Il faut veiller à la cohérence des dates d'établissement des documents de marché et au bon ordre de mise en œuvre des différentes étapes de la procédure.

Au regard des points évoqués ci-avant, notre avis est que le CHNEAR s'est conformée de manière assez satisfaisante, aux procédures de passation, de suivi et d'exécution des marchés édictées par le Code des Marchés Publics et ses textes d'application.



Ibra Guèye
Chef de File
Groupeement BSC/CROWE

	SOMMAIRE	Pages
	Liste des abréviations et sigles	8
1	Contexte et Objectifs de la mission	9
1.1	Contexte	10
1.2	Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués	11
2.	Environnement des marchés publics	16
3.	Synthèse de la revue	18
3.1	Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	19
3.1.1	Présentation du CHNEAR	19
3.1.2	CM (composition, charte de transparence et d'éthique en matière de MP)	22
3.1.3	Cellule de Passation des Marchés	22
3.1.4	Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	22
3.1.5	Documents de programmation de la préparation des marchés	23
3.1.5.1	Plan de Passation des Marchés	23
3.1.5.2	Avis Général de Passation des Marchés	23
3.1.6	Archivage des dossiers	23
3.1.7	Autres	23
3.2	Constats spécifiques aux marchés examinés	24
3.2.1	Échantillon	24
3.2.2	Rappel des seuils de passation des marchés applicables au CHNEAR	27
3.2.3	Marchés conclus par Entente Directe	28
3.2.4	Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert	30
3.2.4.1	Marchés supérieurs au Seuil de la DCMF	30
3.2.4.2	Marchés inférieurs au Seuil de la DCMF	33
3.2.5	Marchés conclus par Appel d'Offres Restreint	45
3.2.6	Marchés conclus par Prestations Intellectuelles	46
3.2.7	Marchés conclus par DRP	48

3.2.7.1	Marchés conclus par DRP Ouverte	48
3.2.7.2	Marchés conclus par DRP Restreinte	50
3.2.7.3	Marchés conclus par DRP Restreinte	69
3.2.8	Marchés conclus par Avenant	72
3.3	Constats relatifs à l'exécution financière	74
3.4	Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)	75
3.4.1	Sélection	75
3.4.2	Travaux effectués	75
3.4.3	Résultats	75
4.	Synthèse des non-conformités et recommandations	76
5.	Suivi des recommandations antérieures	84
6.	Statistiques des anomalies	85
7.	Annexes	95
7.1	Lettre de transmission du Rapport Provisoire	96
7.2	Réponses du CHNEAR	97
7.3	Réponses du cabinet aux commentaires du CHNEAR	98

Liste des abréviations et sigles

AOO	Appel d’Offres Ouvert
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande Publique
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CHNEAR	Centre Hospitalier National d’Enfants Albert Royer (CHNEAR)
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
DAC	Dossier d’Appel à la Concurrence
DAF	Direction Administrative et Financière
DAO	Dossier d’Appel d’Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
HT	Hors Taxes
MEFP	Ministère de l’Économie, des Finances et du Plan
PM	Premier Ministre
PPM	Plan de Passation des Marchés
PV	Procès-verbal
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

SECTION 1
CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE DE L'INTERVENTION

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié, depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union.

Les changements successifs intervenus dans la réglementation sont essentiellement marqués par la consécration de la régulation, l'institution du recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, la rationalisation du contrôle a priori, la suppression des régimes dérogatoires, la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marché publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARCOP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance, dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARCOP est tenu de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et conventions.

Toutefois, avec le transfert aux cellules de passation des marchés de l'examen préalable de tout le processus de passation pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint les seuils de revue de la DCMP, le contrôle a posteriori se doit de jouer un rôle plus important dans l'accompagnement des Autorités Contractantes à se conformer le plus possible aux dispositions applicables en matière de marchés publics.

La présente mission concerne, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2012 portant Code des Marchés publics

(CMP), ou à la Convention applicable, de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARCOP au titre de l'exercice 2022. Elle doit aussi permettre d'identifier les marchés susceptibles de fraude ou de malversations pouvant conduire à une enquête. Elle revêt désormais non seulement le caractère d'une mission de vérification de la conformité des procédures, mais aussi un volet détection, le cas échéant, des fraudes ou malversations dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION

1.2.1 Objectifs Généraux

Comme indiqué dans les termes de référence, la mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés Publics. Il s'agit principalement de dégager un jugement sur l'adéquation des procédures de passation de marchés suivies et les modalités de la gestion des contrats, en relation avec les dispositions du CMP pour les dépenses de ces autorités contractantes avec pour objectifs :

- l'amélioration de la transparence et de l'équité dans l'attribution des marchés publics ;
- la réduction du coût de la dépense publique et l'accroissement de son efficacité ;
- le renforcement de la bonne gouvernance ;
- la lutte contre la fraude et la corruption.

1.2.2 Objectifs Spécifiques

Il s'agit dans le cadre de cette mission :

- d'exprimer une opinion indépendante sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; cette opinion est formulée individuellement pour chaque autorité contractante ;
- de vérifier la conformité des procédures aux principes généraux d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le Code des Marchés Publics ;
- de fournir une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- d'identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers de charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant a apporté un jugement sur l'acceptabilité de telles situations en regard des dispositions du CMP ;

- de procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, nous examinons le degré d'application par l'autorité contractante, des décisions y relatives et **nous avons apprécié la pertinence desdites décisions** ;
- d'examiner et d'apprécier la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue par cette direction ;
- de dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution et de donner une appréciation sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau de décaissement ;
- d'examiner et d'évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : nous avons passé en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et avons déduit en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; nous avons évalué aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- d'examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- d'examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires restrictives ou obstructives) telles qu'elles sont définies dans les directives publiées par la réglementation en vigueur ;
- d'évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- de contrôler la matérialité des dépenses effectuées et la conformité physique des travaux effectués ;
- de se prononcer sur l'état des ouvrages, équipements, fournitures ou rapports, mettre à jour les malfaçons, les dangers éventuels de certains ouvrages... ;
- de formuler des recommandations pertinentes pour l'amélioration des systèmes et procédures et pour le respect des dispositions légales et réglementaires qui régissent la passation des marchés publics.

Conformément aux termes de références, nous avons intégré à nos équipes des auditeurs de l'ARCOP pour assurer un transfert des compétences.

1.2.3 Étendue des travaux effectués

Nos travaux ont porté principalement sur la vérification, au sein des autorités contractantes de l'application des dispositions du CMP dans le cadre de la passation des marchés passés, la formulation de recommandations tant au niveau organisationnel qu'au niveau de la mise en œuvre de la passation et de l'exécution des marchés quelles qu'en soient les sources de financement.

A cet effet, nous avons procédé, comme indiqué dans les termes de références à la sélection d'un échantillon représentatif en type de contrat, taille et mode de passation des marchés. L'échantillon a couvert conformément aux termes de référence :

- 100% des marchés dont le montant est supérieur à 1 000 000 000 F CFA,
- 100% des marchés passés par entente directe,
- 100% des marchés passés par appel d'offres restreint,
- 30% en nombre ou en valeur des DRP à compétition ouverte,
- 25% en nombre ou en valeur des appels d'offres ouverts n'atteignant pas le seuil de revue de la DCMP,
- 25% en nombre ou en valeur des appels d'offre ouverts atteignant le seuil de revue de la DCMP et inférieurs ou égal à 1 milliard F CFA,
- 25% en nombre ou en valeur des avenants (y compris les éventuels avenants aux marchés sélectionnés),
- au moins 25%, en nombre ou en valeurs, des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP) simples,
- au moins 25%, en nombre ou en valeurs, des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP) à compétition restreinte,

Le taux de revue a été porté à 50%, en nombre ou en valeurs, à chaque fois que les DRP (simples et/ou restreintes) ont représenté le mode de passation prédominant en valeur chez l'Autorité contractante et à 75% lorsqu'elles représentent le seul mode de passation chez l'Autorité contractante.

- 80 % en volume financier de l'ensemble des marchés financés par la Coopération luxembourgeoise (Agence Nationale de la Couverture Maladie Universelle, Université Alioune Diop de Bambey), dont au moins 70 % en nombre des Demandes de Renseignement de Prix, des marchés passés par Entente Directe et des avenants aux contrats.

Si le total des marchés passés par l'AC et/ou pour un mode de passation donné est inférieur ou égal à 10, la revue a porté sur l'intégralité des marchés présentés.

Si la sélection a donné un nombre inférieur à 10, le nombre de marchés revus a été porté à 10.

Nous nous sommes assurés que la distribution est adéquate en prenant compte à la fois les différents modes de passation et natures de marchés (fournitures et services, prestations

intellectuelles, travaux) et avons effectué un audit de matérialité sur 25% en nombre ou en valeur des marchés.

Nous avons procédé pour les marchés sélectionnés :

- a) à la vérification de la procédure de passation des marchés sur cet échantillon (publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais des paiements, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, etc.) ; à chaque fois que cela est applicable, examiner la conformité des avis de la DCMP avec la réglementation ;
- b) à l'examen et à l'analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes du CMP telles que, l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disants qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissements demandées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc. ;
- c) à l'élaboration des statistiques sur les marchés ; nous avons procédé à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants, DRP),
- d) à des vérifications, sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiés,
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires,
 - l'immatriculation des contrats,
 - la production des garanties d'avance de démarrage et de bonne exécution,
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux,
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables,
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des Établissements Publics, Agences et SPPM et sa correcte application,
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés,
 - la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés,
 - l'application des pénalités de retard prévues,
- f) à l'analyse de la qualité, de la transparence et de l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante, de même que son organisation institutionnelle pour la gestion des marchés,

- g) à l'analyse des éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires manœuvres restrictives ou manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la réglementation,
- h) à l'évaluation du niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et de leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- i) à la formulation de recommandations pour une meilleure application du CMP et à la définition de leurs modalités de mise en œuvre et l'élaboration d'un tableau de suivi,
- j) à la mise en œuvre de l'audit de matérialité (inspection physique) sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante. Nous avons procédé selon notre appréciation de leur opportunité, à un contrôle de la matérialité des dépenses effectuées, à une appréciation sommaire de l'état des ouvrages, équipements, fournitures ou rapports par référence à leur prix, à leur description dans le marché et à leur état actuel, compte tenu de leur âge et leurs conditions d'utilisation, à un contrôle de la conformité de la réception de la livraison ou de l'achèvement des travaux, biens ou services avec les spécifications du marché et normes techniques, à une vérification de la correcte justification technique et financière des avenants et ordres de services signés.

Nous livrons dans nos recommandations, le cas échéant, des indications claires sur les marchés dans lesquels il y a des indices de fraude et de corruption, afin de permettre à l'ARCOP de poursuivre les investigations appropriées.

SECTION 2

ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

SECTION 2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) s'est traduite au plan institutionnel, par la création de deux structures chargées respectivement :

- d'une part, du **contrôle a priori du processus de passation des marchés**. Au Sénégal, cette structure administrative rattachée au ministère en charge des Finances et du Budget porte la dénomination de Direction Centrale des Marchés Publics qui a été créée par le décret 2007-547 du 25 avril 2007.
- d'autre part, de **la régulation et du contrôle a posteriori**. Cette structure administrative indépendante porte depuis l'adoption de la loi 2022-07 du 19 avril 2022, la dénomination d'Autorité de Régulation de la Commande Publique. L'ARCOP a pour mission d'assurer la régulation du système de passation et d'exécution des contrats de la commande publique. A ce titre, l'article 2 alinéa 8 du décret 2023-832 du 5 avril 2023, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique, relatif aux missions et attributions de l'ARCOP, indique que l'organe de régulation est chargée, entre autres missions : « de faire réaliser des audits techniques et/ou financiers, en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution, de respect des obligations sociales et environnementales dans le cadre de la commande publique durable et de contrôle des marchés et conventions et de contrôle des marchés et conventions ». En conformité avec cette exigence, l'ARCOP commande à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de marchés et conventions, transmet aux autorités compétentes visées au point 14 du décret ci-avant mentionné, les cas de violations constatées de dispositions réglementaires et établit des rapports périodiques sur l'exécution des marchés et conventions, sur la base des enquêtes et audits réalisés, dont il assure la publication et qu'il transmet également auxdites autorités ».
- l'institution au niveau de chaque **autorité contractante** de deux structures administratives que sont la **Commission des Marchés** chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de l'attribution provisoire des marchés dont le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'Autorité Contractante, de la tutelle et/ou du contrôle financier de la Présidence de la République sont fixées par Arrêté N° 861 du 22 janvier 2015 du Ministre de l'Économie et des Finances pris en application des dispositions de l'article 36.1 du décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics, et la **Cellule de Passation des Marchés** chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés et dont la composition et les prérogatives, sont fixées par l'arrêté N° 865 du 22 janvier 2015 du Ministre en charge des Finances relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés pris en application des dispositions des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics.

SECTION 3 SYNTHÈSE DE LA REVUE

3. SYNTHÈSE DE LA REVUE

3.1. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation du CHNEAR

L'Hôpital d'Enfants Albert ROYER est né d'un protocole d'entente, signé le 18 février 1977, entre le Sénégal et le Canada. Il a été entièrement financé par la coopération Canadienne et a été officiellement inauguré, le 22 mai 1981.

Cet hôpital porte le nom d'un illustre pédiatre Canadien qui fut assistant professeur, de 1950 à 1953, à l'Université de Montréal. Avec le départ des Canadiens, le 31 décembre 1996, l'Hôpital des Enfants fut entièrement repris par l'État Sénégalais.

Il était régi par le décret N° 74-1082 du 04/11/1974, portant réglementation des formations hospitalières. Mais depuis le 27 août 1999, le décret N° 99-853 a consacré l'érection de l'Hôpital, en Établissement Public de Santé Hospitalier, conformément à la loi N° 98-08 du 02/03/1998, portant Réforme Hospitalière.

En tant qu'hôpital de référence pédiatrique au niveau national et sous régional, au service des patients, le Centre Hospitalier National d'Enfants Albert ROYER, dispose d'un personnel médical, paramédical hautement spécialisé et d'un plateau technique très relevé, qui permettent d'offrir en permanence des prestations, 7 jours sur 7 et 24 H sur 24.

Les organes :

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit trois (03) fois par an, en session ordinaire, sur convocation de son président (art.6 du décret n° 98-702 du 26 août 1998 portant organisation administrative et financière des établissements publics de santé).

Il est convoqué en session extraordinaire chaque fois que de besoin, sur demande de son président ou des autorités de tutelle. La loi d'orientation de 2022 relative au secteur parapublic, au suivi du portefeuille de l'État et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier, précise à son article 29, que le CA se réunit au moins quatre (04) fois par an.

Le conseil d'administration du CHNEAR est présidé par le médecin- colonel Lamine Cissé SARR.

Compétences du CA :

- Le C.A est informé des directives du Président de la République notamment, celles issues des rapports des corps de contrôle, sur la gestion de l'établissement et veille à l'application de ces directives.
- Le C.A délibère chaque année, sur le rapport de gestion et le rapport social présentés par le Directeur.
- Le Conseil d'administration définit la politique de l'établissement et délibère sur toutes les mesures concernant sa gestion. (Art 5 de la Loi n° 98-12 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics de santé).

Organes Consultants :

La Commission Médicale d'Établissement (CME)

Les attributions de la CME sont indiquées à l'art. 2 du décret 98-701 relatif à l'organisation des établissements publics de santé hospitaliers. La CME est chargée de préparer avec le Directeur :

- Le projet médical d'établissement ;
- L'organisation des activités médicales et médicotechniques
- Les orientations et mesures relatives à la politique d'amélioration continue de la qualité des soins et de la sécurité
- Les plans de formation continue, des personnels des services médicaux, chirurgicaux, odontologiques pharmaceutiques, d'aide au diagnostic, et de leur mise en œuvre

La commission est périodiquement tenue informée, de l'exécution du budget et de l'activité de l'établissement.

La CME établit avec le concours du Directeur, un rapport annuel relatif à l'évaluation technique et économique des prestations de soins.

La Commission Médicale d'Établissement se compose de l'ensemble des chefs des services médicaux, chirurgicaux, d'aide aux diagnostic, pharmaceutiques et odontologiques et de trois représentants des Corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes, élus par leurs pairs. Le président de la CME est élu par les membres de la commission, parmi les chefs de service (art. 3 décret 98-701 relatif à l'organisation des établissements publics de santé hospitaliers).

La CME se réunit au moins deux (02) fois par an et chaque fois que de besoin, sur convocation de son président ou à la demande de la majorité des membres qui la composent.

Le Président de la Commission Médicale d'Établissement (PCME), est chargé, conjointement avec le directeur de l'établissement public de santé, de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, ainsi que des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers. Il est chargé du suivi de cette politique. Il peut organiser des évaluations internes à cette fin. Il veille à la mise en œuvre des engagements de l'établissement en matière d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, qui résultent notamment des inspections des autorités de tutelle et de la procédure de certification ou de normalisation.

Le PCME élabore avec le Directeur, le projet médical de l'établissement, dont il assure le suivi de la mise œuvre et dresse le bilan annuel. Il coordonne la politique médicale de l'établissement. A cette fin, il assure notamment les missions suivantes :

- Diffusion et évaluation des bonnes pratiques médicales ;
- Coordination de la prise en charge du patient ;
- Promotion de la recherche médicale et de l'innovation thérapeutique ;
- Coordination de l'élaboration du plan de développement professionnel continu, des personnels médicaux.

Le Comité Technique d'Établissement (CTE)

Le Comité technique d'établissement est composé d'un représentant de chaque catégorie socio professionnelle non médicale, désigné par ses pairs (art 5 décret 98-701 relatif à l'organisation des établissements publics de santé hospitaliers).

Le Comité technique d'Établissement est obligatoirement consulté sur :

- Toutes les questions touchant à l'hygiène et à la sécurité dans l'établissement ;
- Le projet d'établissement, les programmes, relatifs aux travaux et aux équipements ;
- Les conditions et l'organisation du travail dans l'établissement, notamment les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail ;
- La lutte contre les infections nosocomiales et autres pathologies liées aux soins ;
- La politique générale de formation du personnel et notamment le plan de formation ;
- Les modalités d'une politique d'intéressement (art.4 décret n°98-701 relatif à l'organisation des établissements publics de santé hospitaliers).

Le CTE est présidé par le Directeur et se réunit au moins, deux (02) fois par an, en session ordinaire et à chaque fois qu'il sera convoqué par le Directeur, en session extraordinaire.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

L'article 25 de la loi n°2015-12 du 03 Juillet 2015, modifiant la loi n°98-08 du 02 Mars 1998, précise que les établissements publics de santé doivent disposer d'un CHSCT.

Le comité d'hygiène et de sécurité du travail est installé par l'Inspecteur du travail et de la Sécurité sociale, du ressort ou son représentant.

Le comité d'hygiène et de sécurité du travail a pour mission, de :

- Contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des employés de l'établissement, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail ;
- Procéder ou de faire procéder à une enquête, à l'occasion de chaque accident du travail ou de chaque maladie professionnelle grave, ayant entraîné la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente, ou qui aura révélé l'existence d'un danger grave, à l'occasion d'une série d'accidents répétés, ou ayant atteint plusieurs travailleurs ;
- S'assurer de l'application des prescriptions législatives et réglementaires et des consignes, concernant l'hygiène et la sécurité, ainsi que du bon entretien des dispositions de protection ;
- D'organiser avec les services compétents et les organismes agréés, la formation des équipes chargées des services d'incendie et de sauvetage et de veiller à l'observation des consignes de ces services ;
- Développer le réflexe de sécurité au niveau des travailleurs et de recueillir de leur part, toute suggestion contribuant à l'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail ;

NB : En résumé, le CHSCT regroupe les représentants du personnel médical et non médical. Il assure une mission de promotion de la santé et de la sécurité des personnels, la prévention et l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail.

Le comité d'hygiène et de sécurité du travail, est informé de toute décision d'aménagement important, modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité.

Le Comité d'hygiène et de sécurité du travail se réunit au moins, une (01) fois par trimestre, à l'initiative de son président. Il est également réuni, soit à la suite de tout accident qui a entraîné

ou qui aurait pu entraîner des conséquences graves, soit à la demande motivée de deux (02) de ses membres.

Fonctionnement :

Le projet d'ordre du jour de chaque réunion du comité d'hygiène et de sécurité du travail, est établi par le président et transmis aux membres du comité et à l'inspecteur du travail du ressort, trois (03) jours au moins, avant la séance.

3.1.2 Commission des marchés

En application des dispositions de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015, du MEF, le CHNEAR a mis en place une Commission des Marchés. Ladite décision a été transmise à la DCMP, par lettre N°02157/CHNEAR/DIR /CPM du 10 novembre 2021, ainsi que les copies signées et datées par les membres, des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique, en matière de marchés publics. Par Décision N° 00482 du 10 mars 2022, la composition de la commission des marchés avec la nomination de Mme Aminata Seck Niang comme présidente de la commission des marchés, en remplacement de Mme Ndéye Marième Sow Dione, membre titulaire sortante et de Mme Héleine Guèye, comme membre suppléante. La décision de nomination des membres de la commission des marchés et les attestations de prise de connaissance des dispositions du décret 2005-576 du 22 juin 2005, portant approbation de la charte de transparence et d'éthique, en matière de marchés publics, ont été transmises à l'ARMP et à la DCMP, le 11 mars 2022.

Nous avons noté que la décision de l'Autorité Contractante n'a pas mentionné dans ses visas l'arrêté N°0864 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 36-1 du CMP en application duquel la décision de nomination des membres de la Commission des Marchés est prise.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La Cellule de Passation des Marchés du CHNEAR a été mise en place par Décision N°2154 du 10 novembre 2021, pour la gestion 2022. Il convient de rappeler que la Cellule de Passation des Marchés, est une structure pérenne de contrôle et d'appui-conseil au sein de l'organisation du CHNEAR, qui n'a par conséquent pas vocation à être créée chaque année et ses membres non plus, ne sont pas désignés pour un exercice. Seuls les changements dans sa composition, les nouvelles nominations notamment, doivent donner lieu à la prise d'actes de nomination et à la mise, en conformité, avec les exigences réglementaires des nouveaux membres.

3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

La Cellule de Passation des Marchés du CHNEAR, s'est conformée aux dispositions de l'article 144 du CMP qui lui fait obligation, de préparer et déposer annuellement auprès de l'autorité dont elle relève, de la DCMP et de l'ARMP, un rapport sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente.

Les rapports trimestriels ont été préparés et transmis aux organes de contrôle et de régulation, dans les délais règlementaires requis. L'AC s'est conformée aux exigences de l'article 1^{er} de l'arrêté N°00865 du MEF du 22 janvier 2015, pris en application des articles 35 et 141 du CMP.

3.1.5 Documents de programmation de la présentation des marchés

3.1.5.1 Plan de Passation des Marchés

Aux termes de l'article 6 du CMP, les Autorités Contractantes doivent déterminer et évaluer aussi exactement que possible, le montant total des marchés de fournitures, de services et de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année et établissent un plan de passation des Marchés. Ce plan doit être transmis au plus tard, le 1^{er} décembre de l'année précédant l'exercice concerné. Le CHNEAR s'est conformée à cette exigence, dans les délais requis.

3.1.5.2 Avis Général de Passation des Marchés

Aux termes de l'article 6 du CMP, les projets de marchés figurant dans le Plan de Passation des Marchés et qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres, font l'objet de publication au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation, d'un Avis Général de Passation des Marchés. L'AGPM a été publié dans les formes et délais requis.

3.1.6 Archivage des dossiers

Nous rappelons que l'archivage des dossiers de marchés est fondamental, dans la mesure où, il permet à l'autorité contractante, de rendre compte des opérations à chacune des étapes du processus de passation des marchés. La mission n'a pas obtenu, dans le délai requis, la communication des DRP Simples. Il sied de se conformer aux instructions de l'ARCOP, en matière de codification, de classement et d'archivage des documents, liés à la passation des marchés.

3.1.7 Autres

Le CHNEAR dispose d'un manuel de procédures, portant sur les modalités de fonctionnement du centre.

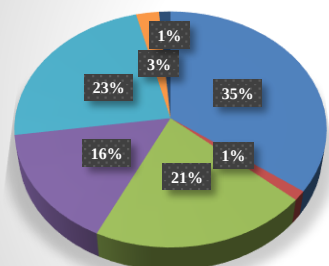
Le projet de budget 2022 et le rapport de gestion 2022, ont été élaborés.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Échantillon

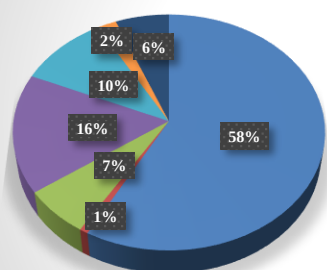
TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES PRESENTES ET REVUS						
Modes de Passation des Marchés	Typologie des Marchés présentés		Typologie des marchés revus		Taux de couverture	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs au seuil DCMF	0	-	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMF	27	417 010 866	13	337 838 264	48,15%	81,01%
Appels d'Offres Restreints (AOR)	0	-	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Demandes de Propositions (DP)	1	5 900 000	1	5 900 000	100,00%	100,00%
Demandes de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)	16	46 305 802	7	24 973 072	43,75%	53,93%
Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)	12	117 381 122	7	84 352 537	58,33%	71,86%
Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO)	18	73 582 113	8	27 089 160	44,44%	36,81%
Ententes Directes (ED)	2	15 665 000	2	15 665 000	100,00%	100,00%
Avenants (AV)	1	43 592 469	1	43 592 469	100,00%	100,00%
Total	77	719 437 372	39	539 410 502	50,65%	74,98%

Marchés présentés en nombre et par mode de passation



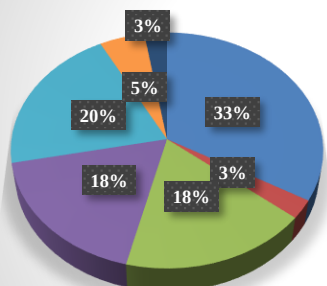
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMP
- Demands de Propositions (DP)
- Demands de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)
- Demands de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)
- Demands de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO)
- Ententes Directes (ED)
- Avenants (AV)

Marchés présentés en valeur et par mode de passation



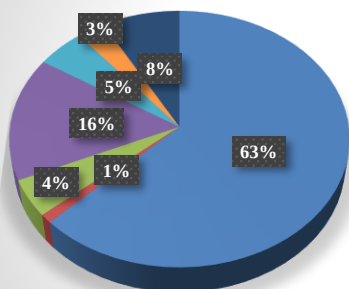
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMP
- Demands de Propositions (DP)
- Demands de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)
- Demands de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)
- Demands de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO)
- Ententes Directes (ED)
- Avenants (AV)

Marchés revus en nombre et par mode de passation



- Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMP
- Demands de Propositions (DP)
- Demands de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)
- Demands de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)
- Demands de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO)
- Ententes Directes (ED)
- Avenants (AV)

Marchés revus en valeur et par mode de passation



- Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMP
- Demands de Propositions (DP)
- Demands de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)
- Demands de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)
- Demands de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO)
- Ententes Directes (ED)

Types de Marchés	Typologie des Marchés présentés		Typologie des marchés revus		Taux de couverture	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Travaux	6	129 635 072	5	112 140 510	83,33%	86,50%
Fournitures	35	302 415 407	17	245 275 050	48,57%	81,11%
Services	35	281 486 893	16	176 094 942	45,71%	62,56%
Prestations intellectuelles	1	5 900 000	1	5 900 000	100,00%	100,00%
Total	77	719 437 372	39	539 410 502	50,65%	74,98%

Marchés présentés en nombre par type de marché



Marchés présentés en valeur par type de marché



Marchés revus en nombre et par type de marché



Marchés revus en valeur et par type de marché



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables au CHNEAR

Les seuils de passation des marchés (article 53 du CMP), de contrôle a priori des dossiers de marché (article 1^{er} de l'arrêté N°106 du MEF pris en application de l'article 141 du CMP) et de recueil des garanties de soumission (arrêté N°860 du MEF) ou de bonne exécution (arrêté N°861 du MEF) sont résumés dans le tableau récapitulatif ci-après :

Type de marchés	Seuils de passation par Appel d'Offres Article 53	Seuil de contrôle DCMP Arrêté 00106 pris en application de l'article 141 du CMP Dossier d'Appel à la Concurrence Rapport d'évaluation et Procès-verbal d'attribution Examen juridique et technique du Projet de Contrat	Garantie de soumission Arrêté N° 860 en application de l'article 114	Garantie de bonne exécution Arrêté 866 en application de l'article 115
Montants exprimés en millions de F CFA				
Travaux	≥ 70	≥ 300	≥100	≥100
Fournitures	≥ 50	≥ 200	≥80	≥70
Services	≥ 50	≥ 150	≥80	≥70
Prestations Intellectuelles	≥ 50	≥ 150	NA	≥100

Les seuils pour la procédure spécifique de Demande de Renseignements et de Prix se présentent comme suit :

Seuils de passation des marchés relevant de la procédure de Demandes de Renseignements et de Prix (articles 2,3,4 et 5 de l'arrêté N°107 du MEF en date du 7 janvier 2015 pris en application de l'article 78 du CMP)			
Type de marchés	Seuils de passation Demandes de Renseignements et de Prix Simples	Seuils de passation Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte	Seuils de passation Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
Montants exprimés en millions de F CFA			
Travaux	$X < 5$	$X < 25$	$25 \geq X < 70$
Fournitures	$X < 3$	$X < 15$	$15 \geq X < 50$
Services	$X < 3$	$X < 15$	$15 \geq X < 50$
Prestations Intellectuelles	$X < 5$	$X < 25$	$25 \geq X < 50$

3.2.3 Marchés conclus par Entente Directe

ED N°01 - 2022 ACQUISITION DES FILMS NUMERIQUES DE TYPE FUJIFILMS CONCLUE AVEC CARREFOUR MEDICAL POUR UN MONTANT DE 6 115 000 F CFA HT/HD	
Financement	Budget Interne
Montant estimatif du marché	112 000 000 F CFA
Date de demande d'Autorisation à la DCMP	11 janvier 2022
Date d'Autorisation de la DCMP	28 janvier 2022
Date de demande d'examen juridique et technique du projet de contrat par la DCMP	11 février 2022
Date de souscription	16 février 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	28 février 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	11 janvier 2022
Date d'approbation	01 mars 2022
Date d'immatriculation	03 mars 2022 N° F0374/22-DK
Date de notification	08 mars 2022
Date d'enregistrement	18 mars 2022
Délai d'exécution	Quinze (15) jours après réception de la commande
Attributaire	CARREFOUR MEDICAL
Montant en F CFA HT/HD	6 115 000
Non conformités	Aucune anomalie significative n'a été identifiée.
Recommandations	Aucune.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

ED N°01 - 2022 ACQUISITION DES FILMS NUMERIQUES DE TYPE COLENTA MEDIPHOT DL CONCLUE AVEC MONITORING RADIOLOGY SYSTEMS POUR UN MONTANT DE 9 550 000 F CFA HT/HD	
Financement	Budget Interne
Date du rapport de présentation	17 janvier 2022
Date de demande d'Autorisation à la DCMP	12 janvier 2022
Date d'Autorisation de la DCMP	19 janvier 2022
Date de souscription	31 janvier 2022
Date de demande d'examen juridique et technique du projet de contrat par la DCMP	25 janvier 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	08 février 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	11 janvier 2022
Date d'approbation	11 février 2022
Date d'immatriculation	03 mars 2022 N° F0374/22-DK
Date de notification	21 février 2022
Date d'enregistrement	Non enregistré
Délai d'exécution	Trente (30) jours après réception de la commande
Attributaire	MONITORING RADIOLOGY SYSTEMS
Montant en F CFA HT/HD	9 550 000
Non conformités	La copie du marché mise à notre disposition n'a pas été soumise à la formalité de l'enregistrement comme requis par les dispositions combinées des articles 150 du CMP et 464.9 du CGI.
Recommandations	L'enregistrement, même gratis du marché, doit être dûment formalisé pour s'assurer du respect des dispositions des articles 150 du CMP et 464.9 du CGI.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Nous prenons acte et nous engageons à y remédier.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

3.2.4 Marchés conclus par AOO

3.2.4.1 Marchés supérieurs aux seuils de la DCMP

AON N° 03-2022 EN PROCEDURE D'URGENCE (MARCHE DE CLIENTELE) : RESTAURATION DES PENSIONNAIRES ET PERSONNEL DE GARDE DU CHNEAR EN DEUX (02) LOTS : LOT N° 1 : RESTAURATION DES PENSIONNAIRES ATTRIBUE A FOOD ROYAL SERVICES SENEGAL POUR UN MONTANT DE 82 000 000 F CFA TTC LOT N° 2 : RESTAURATION DU PERSONNEL DE GARDE ATTRIBUE A MAMY BI TRAITEUR POUR UN MONTANT DE 92 000 000 F CFA TTC		
Financement	Budget 2022	
Date de publication de l'AGPM	15 décembre 2022	
Coût estimatif des prestations	Lot N° 1: 82 000 000 F CFA Lot N° 2: 92 000 000 F CFA	
Date de transmission du DAO à la DCMP	02 juin 2022	
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	13 juin 2022	
Date de publication de l'Avis d'Appel d'offres	17 juin 2022 « Le Soleil »	
Date limite de dépôt des offres	28 juin 2022 à 10 heures 30	
Délai de préparation des offres	Dix (10) jours	
Date de l'ouverture des plis	28 juin 2022 à 10 heures 30	
Date du rapport d'évaluation des offres	Rapport non daté	
Date d'attribution	30 juin 2022 à 10 heures	
Date d'approbation de l'attribution par la PRM	05 juillet 2022	
Date de demande de l'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	14 juillet 2022	
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	26 juillet 2022	
Date de publication de l'attribution provisoire	29 juillet 2022	
Lots	Lot N° 1	Lot N° 2
Date de l'attestation d'existence de crédits	10 août 2022	10 novembre 2022 17 janvier 2023
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	24 août 2022	ANO non classé

Notification de l'attribution définitive	12 août 2022	12 août 2022
Date de souscription	08 août 2022	05 janvier 2023
Date d'approbation	25 août 2022	27 janvier 2023
Date d'immatriculation	26 août 2022 N° S 1932/22-DK	31 janvier 2023 N° S 0180/23-DK
Date de notification	31 août 2022	01 février 2023
Date d'enregistrement du contrat	31 août 2022	03 février 2023
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non publié dans le portail des MP	
Délai d'exécution	12 mois (renouvelable par avenant)	
Garantie de soumission	2 250 000 F CFA	2 700 000 F CFA
Attributaire	FOOD ROYAL SERVICES SENEGAL	MAMY BI TRAITEUR
Montant du marché en FCFA TTC	82 000 000	92 000 000
Non conformités	Le marché a été lancé par appel d'offres ouvert en procédure d'urgence, le 17 juin 2022. Cependant, le contrat relatif au lot N° 2, n'a été signé que le 05 janvier 2023, soit, plus de six (06) mois après, remettant en cause, le motif de l'urgence invoquée par l'AC. Le respect des délais de mise en œuvre des processus, est un indicateur de performance à surveiller. L'Autorité Contractante a requis de l'attributaire du lot N°2, en septembre 2022, la prorogation de la durée de validité de son offre en raison d'une insuffisance des crédits empêchant la signature du marché. Cette requête est inopportune dès lors que le marché a été attribué pendant la période de validité des offres et la décision d'attribution définitive notifiée le 12 août 2022. L'insuffisance de crédit invoquée pour motiver la requête est une illustration du non-respect des exigences des article 5 et 9 du CMP. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché, sur le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier de marché (exigence de l'article 86.4 du CMP).	
Recommandations	Veiller à la célérité dans la mise en œuvre des processus d'acquisition et en particulier dans les procédures d'urgence. Se conformer aux dispositions des article 5 et 9 du CMP. L'expiration de la durée de validité des offres ne fait pas obstacle à la signature du marché et à sa notification au	

	titulaire dès lors que la décision d'attribution a été prise avant cette date. Veiller au respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Nous prenons acte et nous engageons à y remédier.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

3.2.4.2 Marchés inférieurs aux seuils de la DCMP

AOO N° 02-20 22 FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET DE REACTIFS DE LABORATOIRE EN QUINZE (15) LOTS DONT DIX_HUIT (18) SOUS-LOTS DISTINCTS : SOUS-LOTS 2.1, 2.3 & 3.1 ATTRIBUE A PRODIGE PHARMA POUR UN MONTANT DE 4 280 572 F CFA HT/HD LOTS N° 4, 6.2, 7.2, 7.4, 7.6, LOTS N° 9, N° 13 ET N° 14 ATTRIBUE A SYSTEMES MEDICAUX SSM SA POUR UN MONTANT DE 26 616 940 F CFA HT/HD SOUS-LOTS 1.1, 1.2, 2.2, 2.4, 3.2, 6.1, 7.3 ET LOT N° 5 ATTRIBUE A DRP POUR UN MONTANT DE 21 143 465 F CFA HT/HD SOUS-LOT 7.1 ATTRIBUE A SERFLAB POUR UN MONTANT DE 810 000 F CFA HT/HD SOUS-LOTS 6.4, 7.5, LOTS N° 10, N° 11 ET N° 15 7.4, 7.6, LOTS N° 9, N° 13 ET N° 14 ATTRIBUE A TECHNOLOGIES SERVICES POUR UN MONTANT DE 49 892 562 F CFA HT/HD Montant total du marché : 102 743 539 F CFA HT/HD					
AGMP	15 décembre 2021				
Référence PPM	F_PHARMACIE_011				
Financement	Budget 2022				
Montant estimatif du marché	112 000 000 F CFA				
Date de transmission du DAO à la DCMP	08 mars 2022				
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	04 mai 2022				
Date de publication de l'AO	11 mai 2022 « L'Enquête »				
Date limite de dépôt des offres	09 juin 2022 à 10 heures 30 minutes				
Délai de préparation des offres	Vingt-neuf (29) jours				
Date d'ouverture des plis	09 juin 2022 à 10 heures 30 minutes				
Date du rapport d'évaluation technique	21 juin 2022				
Date d'attribution du marché	23 juin 2022 à 12 heures				
Date de demande d'ANO à la DCMP sur le rapport d'évaluation	04 juillet 2022				
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation	01 août 2022				
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours				
Date de publication de l'attribution provisoire	04 août 2022 « L'Enquête »				
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	20 septembre 2022				
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	04 octobre 2022				
Titulaires	DRP	SSM SA	PRODIGE PHARMA	SERFLAB	TECHNOLOGIES SERVICES
Date de l'attestation d'existence de crédits	22 /08/2022	22 /08/2022	22 /08/2022	22 /08/2022	10 /10/2022
Date de souscription	12 /09/ 2022	09 /09/2022	05 /09/ 2022	14 /09/ 2022	07 /09/2022
Date d'approbation	10 /10/2022	10 /10/2022	21 /11/ 2022	10 /10/2022	10 /10/2022

Date d'immatriculation	17 /10/2022 N°F2285/22-DK	17 /10/2022 N°F2284/22-DK	23 /11/2022 N°F2622/22-DK	17 /10/2022 N°F2286/22-DK	17 /10/2022 N°F2283/22-DK
Date de notification	20/10/2022	10 /10/2022	28 /11/2022	20 /10/2022	20 /10/2022
Date d'enregistrement du contrat	25 /10/2022	17 /11/2022	30 /11/2022	25 /10/2022	21 /10/2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée				
Délai d'exécution	48 heures après notification du bon de commande				
Références des lots et sous-lots	Attributaires	Montants			
S-L 1-1 Milieux hydratés	DRP	698 000			
S-L 1-2 Réactifs pour tests complémentaires-colorants	DRP	528 500			
S-L 2-2 Suppléments	DRP	120 000			
S-L 2-4 Milieux de culture prêt à l'emploi	DRP	1 659 000			
S-L 3-2 Parasitologie	DRP	85 000			
Lot N°5 Matériels divers de Laboratoire	DRP	3 103 000			
S-L 6-1 Produits de base	DRP	100 500			
S-L 7-3 Réactifs auto-hématologie analyser de 5380 Mindray	DRP	965 000			
Montant total du marché en F CFA HT/HD		21 143 465			
S-L 2-1 Galeries d'identification	PRODIGE PHARMA	518 064			
S-L 2-3 Tests au latex	PRODIGE PHARMA	668 976			
S-L 3-1 Bactériologie	PRODIGE PHARMA	2 210 756			
Montant total du marché en F CFA HT/HD		4 280 572			
S-L 6-4 Réactifs opti medicca opti CCA gaz du sang	SSM SA	1 089 970			
S-L 7-5 Réactifs auto-hématologie analyser sysmex XT4000i	SSM SA	2 138 900			
Lot N°10 Réactifs compatibles avec l'appareil XN 1000	SSM SA	2 391 210			
Lot N°11 Réactifs compatibles avec l'appareil CA 660	SSM SA	5 625 300			
Lot N°15 Consommables bact alert	SSM SA	2 008 300			
Montant total du marché en F CFA HT/HD		26 616 940			
S-L 7-1 Sérum de groupage	SERFLAB	68 000			
Montant total du marché en F CFA HT/HD		810 000			
Lot N°4 Disques d'antibiotiques pour la bactériologie	TECHNOLOGIES SERVICES	687 800			

S-L 6-2 Réactifs divers	TECHNOLOGIES SERVICES	1 928 100	
S-L 7-2 Réactifs star 4 et satellite stago	TECHNOLOGIES SERVICES	2 656 486	
S-L 7-4 Réactifs auto-hématologie analyser ABX micro ES 60	TECHNOLOGIES SERVICES	2 258 200	
S-L 7-6 Colorants	TECHNOLOGIES SERVICES	162 400	
Lot 9 Réactifs compatibles avec l'appareil ionogramme Diestro	TECHNOLOGIES SERVICES	909 700	
Lot 13 Réactifs compatibles avec l'automate de biochimie BA 400	TECHNOLOGIES SERVICES	5 582 344	
Lot 14 Réactifs compatibles avec l'appareil électrophorèse Sebia	TECHNOLOGIES SERVICES	1 241 412	
Montant total du marché en F CFA HT/HD		49 892 562	
Non conformités	Le délai de vingt-neuf (29) jours, accordé aux candidats pour la préparation des offres, n'est pas conforme au délai réglementaire de trente (30) jours calendaires, fixé par l'article 63.2 du CMP. Le non-respect des délais, peut entraîner l'annulation de la procédure, à la requête de toute personne, intéressée à son bon déroulement. La date d'approbation du procès-verbal d'attribution du marché par la Personne Responsable du Marché, n'est pas mentionnée dans ledit PVA. La mention de cette date en bas de la signature de la PRM, permet de s'assurer de l'accomplissement à bonne date de cette formalité en conformité avec les exigences de l'article 84-3 du CMP. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'est classé dans le dossier mis à notre disposition. La preuve de l'accomplissement de cette formalité prescrite par l'article 86 du CMP doit être dûment documentée.		
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 63.2 du CMP, relatif au délai de préparation des offres. Veiller au respect du délai d'approbation de trois (03) jours ouvrables, fixé par l'article 84.3 du CMP, à compter de la proposition de la commission des marchés. Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP.		

Commentaires de l'Autorité Contractante	Nous prenons acte et nous engageons à y remédier.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

AOO N° 01-2022 FOURNITURE DE CONSOMMABLES PHARMACEUTIQUES EN TROIS (03) LOTS :

LOT N° 1 MATERIELS D'INJECTION A USAGE UNIQUE ATTRIBUE A MEDICAL TECHNOLOGY POUR UN MONTANT DE 13 856 500 F CFA HT/HD

LOTS N° 2 MATERIELS D'EXPLOITATION A USAGE UNIQUE ATTRIBUE A MEDICAL TECHNOLOGY POUR UN MONTANT DE 10 155 500 F CFA HT/HD

LOTS N° 3 CONSOMMABLES DE PANSEMENT ATTRIBUE A ALLIANCE MEDICAL AFRIQUE POUR UN MONTANT DE 21 318 000 F CFA HT/HD

Montant total du marché : 45 330 000 F CFA HT/HD

Financement	Budget 2022
Réf PPM	F_PHARMACIE_013
Montant estimatif du marché	63 200 000 F CFA
Date de transmission du DAO à la CPM	07 mars 2022
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	08 mars 2022
Date de publication de l'AO	09 mars 2022 « L'Enquête »
Date limite de dépôt des offres	07 avril 2022 à 10 heures 30 minutes
Délai de préparation des offres	Vingt-neuf (29) jours
Date d'ouverture des plis	07 avril 2022 à 10 heures 30 minutes
Date du rapport d'évaluation technique	19 avril 2022
Date d'attribution du marché	21 avril 2022 à 10 heures
Date de demande d'ANO à la CPM sur le rapport d'évaluation	21 avril 2022
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation	21 avril 2022
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de publication de l'attribution provisoire	22 avril 2022 « L'Enquête »
Date de l'attestation d'existence de crédits	
Date de demande d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	26 avril 2022
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	28 avril 2022

Lots	Lot N° 1	Lot N° 2	Lot N° 3
Date de souscription	04 mai 2022	04 mai 2022	04 mai 2022
Date d'approbation	10 mai 2022	10 mai 2022	06 mai 2022
Date d'immatriculation	18 mai 2022 N°F0976/22-DK	18 mai 2022 N°F0976/22-DK	18 mai 2022 N°F0977/22-DK
Date de notification	23 mai 2022	23 mai 2022	23 mai 2022
Date d'enregistrement du contrat	24 mai 2022	24 mai 2022	25 mai 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé		
Délai d'exécution	Quarante-huit (48) heures après réception du bon de commande		
Attributaires	MEDICAL TECHNOLOGY	MEDICAL TECHNOLOGY	ALLIANCE MEDICAL AFRIQUE
Montant du marché en F CFA HT/HD	24 012 000		23 318 000
Non conformités	Le délai de vingt-neuf (29) jours, accordé aux candidats pour la préparation des offres, n'est pas conforme au délai réglementaire de trente (30) jours calendaires, fixé par l'article 63.2 du CMP. Le non-respect des délais, peut entraîner l'annulation de la procédure, à la requête de toute personne, intéressée à son bon déroulement. Pour la computation du délai, le jour de publication de l'avis, n'est pas pris en compte (voir décision N°088/12/ARMP/CRD du 1^{er} août 2012). L'attribution du marché est approuvée par la Personne Responsable du Marché, mais la date de cette approbation, n'est pas mentionnée, pour nous permettre de nous assurer, du respect du délai de trois (3) jours ouvrables, à compter de la proposition de la commission des marchés, imparti à l'AC, par l'article 84.3 du CMP. La publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés Publics, n'a pas été matérialisée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86 du CMP. Tous les justificatifs les d'exécution physique (Bons de commande, BL, PV de réception) et financière des marchés, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer, de l'exécution conforme des prestations.		

Recommandations	Se conformer au délai réglementaire de trente (30) jours calendaires, fixé par l'article 63.2 du CMP pour la préparation des offres. Veiller à mentionner la date d'approbation du PV d'attribution, pour nous permettre de nous assurer du respect du délai de trois (03) jours ouvrables, fixé par l'article 84.3 du CMP, à compter de la proposition de la commission des marchés. Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, tous les justificatifs d'exécution physique (Bons de commande, BL, PV de réception) et financière des marchés, pour nous permettre de nous assurer, de l'exécution conforme des prestations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Nous prenons acte et nous engageons à y remédier.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

AOO N° 05-2022 GARDIENNAGE DES LOCAUX ET ALENTOURS DU CHNEAR ATTRIBUE A CSSA POUR UN MONTANT DE 43 057 728 F CFA TTC	
Financement	Budget 2022
Réf PPM	S_CHS_006
Montant estimatif du marché	39 000 000 F CFA
Date de transmission du DAO à la CPM	21 juillet 2022
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	27 juillet 2022
Date de publication de l'AO	29 juillet 2022 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	30 août 2022 à 10 heures 30
Délai de préparation des offres	Trente-deux (32) jours
Date d'ouverture des plis	30 août 2022 à 10 heures 30
Date du rapport d'évaluation technique	08 septembre 2022
Date d'attribution du marché	12 septembre 2022 à 10 heures
Non approbation de l'attribution provisoire	29 septembre 2022
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation	Non classé
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de publication de l'attribution provisoire	11 novembre 2022 « Le Soleil »
Date de l'attestation d'existence de crédits	10 novembre 2022
Date de demande d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	21 novembre 2022
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	21 novembre 2022
Date de souscription	21 novembre 2022
Date d'approbation	22 novembre 2022
Date d'immatriculation	24 novembre 2022 N°S2627/22-DK
Date de notification	28 novembre 2022

Date d'enregistrement du contrat	30 novembre 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé
Délai d'exécution	Douze (12) mois
Garantie de soumission en F CFA	820 000
Attributaires	CSSA
Montant du marché en F CFA HT/HD	43 057 728
Non conformités	Une décision de non-approbation de l'attribution du marché a été notifiée à la DCMP, au motif que le montant attribué, dépasse le budget prévisionnel. Cette situation dénote que l'Autorité Contractante ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article 5 du CMP qui l'oblige, à déterminer aussi exactement que possible la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, avant tout appel à la concurrence, consultation ou négociation et de l'article 9 du CMP qui exige qu'elle s'assure de l'existence de crédits budgétaires suffisants, avant le lancement. La preuve de la publication de l'avis d'attribution définitive dans le portail des marchés Publics, n'est pas documentée (article 86 du CMP).
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 5 du CMP qui oblige l'AC, à déterminer aussi exactement que possible la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, avant tout appel à la concurrence, consultation ou négociation et de l'article 9 du CMP qui exige qu'elle s'assure de l'existence de crédits budgétaires suffisants, avant le lancement. Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Nous prenons acte et nous engageons à y remédier.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

AOO N° 04/2022 ENTRETIEN ET NETTOIEMENT DES LOCAUX ET ALENTOURS DU CHNEAR EN DEUX (02) LOTS ATTRIBUE A SET NET POUR UN MONTANT DE 48 144 000 F CFA TTC

LOT N° 1 : NETTOIEMENT DES BUREAUX ET AUTRES LOCAUX (ZONE 1 ET 2) ATTRIBUE A SET NET POUR UN MONTANT 15 576 000 F CFA TTC

LOT N° 2: NETTOIEMENT DES SERVICES MÉDICAUX (ZONE 3 ET 4) ATTRIBUE A SET NET POUR UN MONTANT DE 32 568 000 F CFA TTC

Financement	Budget Interne
Réf PPM (2021)	PPM S_CHS_005
Coût estimatif	41 000 000 F CFA
Date de transmission du DAO à la CPM	05 juillet 2022
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	15 juillet 2022
Date de demande d'ANO de la DCMP	05 juillet 2022
Date d'ANO de la DCMP	1 ^{er} août 2022
Date de publication de l'AO	04 août 2022 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	16 août 2022 à 10 h 30 mn
Délai de préparation des offres	Douze (12) jours
Date d'ouverture des plis	16 août 2022 à 10 h 30 mn
Date de l'évaluation technique	18 août 2022
Date d'attribution du marché	19 août 2022
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	Non classé
Date de publication de l'attribution provisoire	12 septembre 2022 « Le Soleil »
Date de l'attestation d'existence de crédits	N° 03152 CHNEAR/DIR du 10 novembre 2022
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non classé
Date de souscription	29 septembre 2022

Date d'approbation	22 novembre 2022	
Date d'immatriculation	24 novembre 2022	
Date de notification	28 novembre 2022	
Date d'enregistrement du contrat	28 novembre 2022	
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	09 décembre 2022 dans le portail	
Délai d'exécution	Un (01) an	
Garantie de soumission	250 000 F CFA : Lot N° 1	500 000 F CFA : Lot N° 2
Attributaire	SET NET SENEGAL	
Montant du marché en F CFA TTC	48 144 000	
Non conformités	Les copies dûment déchargées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés, pour la séance d'ouverture des plis et d'attribution, ne sont pas classées dans le dossier de marché mis à notre disposition. Ces documents sont les supports de contrôle du respect des exigences de l'article 39 du CMP, relatif au délai d'attente à observer entre la date de transmission des convocations et la date de tenue des séances de la Commission des Marchés. L'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des offres et le procès-verbal d'attribution ainsi que sur les projets de contrats, n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 00106 du 07.01.2015, fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du CMP, aux termes duquel, dès lors que le DAC a été revu, toutes les autres étapes de la procédure de passation du marché, doivent être soumis à l'organe de contrôle. La lettre d'information du rejet de l'offre du soumissionnaire GROUPE MATFIS est transmise le 28 novembre 2022, soit quarante (40) jours après l'attribution du 19 août 2022, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution.	
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier les copies dûment déchargées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés de marché, pour la séance d'ouverture des plis, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP. Veiller à classer dans le dossier les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés de	

	marché, pour la séance la séance d'attribution du marché, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP. Veiller à classer dans le dossier l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des offres et le procès-verbal d'attribution ainsi que sur les projets de contrats, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 00106 du 07.01.2015, fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du CMP, sur la soumission des autres étapes de la procédure de passation du marché, à la CPM, dès lors que le DAC a été revu. Veiller à la transmission à temps de la lettre d'information du rejet de l'offre du soumissionnaire GROUPE MATFIS, pour se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Nous prenons acte et nous engageons à y remédier.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

3.2.5 Marchés conclus par Appel d'Offres Restreint

Aucun

3.2.6 Marchés conclus par Prestations Intellectuelles

DRP N°22/2022 : RECRUTEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR LA CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS DU CHNEAR ATTRIBUE AU CABINET CECA SARL POUR 5 900 000 F CFA TTC	
Financement	Budget 2022
Demande d'ANO à la CPM sur la DP	21 décembre 2022
ANO de la CPM sur la DP	27 décembre 2022
Date d'invitation des candidats	27 décembre 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats consultés 1. CABINET CECA SARL 2. CABINET DIENG ET ASSOCIES GADG SARL 3. CABINET ALLIANCE AUDIT ET CONSEILS 4. CABINET ABX AUDIT EXPERTISE COMPTABLE CONSEILS ET FORMATIONS 5. CABINET AXE AUDIT & EXPERTISE
Date limite de dépôt des propositions	05 janvier 2023 à 10 heures 30 minutes
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours
Durée de validité des offres	Soixante (60) jours
Date d'ouverture des propositions techniques	05 janvier 2023 à 10 heures 30 minutes
Nombre de propositions reçues	Trois (03) propositions reçues : 1. CABINET CECA SARL 2. CABINET DIENG ET ASSOCIES GADG SARL 3. CABINET AXE AUDIT & EXPERTISE
Date d'évaluation des propositions techniques	06 janvier 2023
Date d'invitation des candidats à l'ouverture des propositions financières	10 janvier 2023
Ouverture des propositions financières	10 janvier 2023
Evaluation des propositions financières	10 janvier 2023
Attribution du marché	12 janvier 2023
Date d'invitation à la négociation	13 janvier 2023
Date des négociations	16 janvier 2023
Date d'ANO de la CPM le PVO, l'évaluation et l'attribution provisoire du marché	23 janvier 2023

Date de l'attestation d'existence de crédits	Non classée
Date d'ANO de la CPM sur le contrat	28 mars 2023
Date de signature contrat	28 mars 2023
Date d'approbation	29 mars 2023
Notification du contrat	31 janvier 2022
Date d'enregistrement	Non renseignée
Attributaire	CABINET CECA SARL
Montant en F CFA TTC	5 900 000
Non conformités	L'AC n'a pas respecté le délai d'attente de cinq (05) jours francs, prescrit par l'article 39 du CMP, entre la date de notification de leurs convocations aux membres de la Commission des Marchés et la date de tenue de la séance d'ouverture des offres. L'ouverture des offres financières a été effectuée le 10 janvier 2023 correspondant à la date d'invitation des soumissionnaires qualifiés à assister à la séance y relative. Il sied d'observer un délai raisonnable entre l'invitation des candidats et la tenue de la séance d'ouverture des offres financières. L'AC ne s'est pas conformée aux prescrit de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du 07/01/2015 du MEF qui recommande la publication d'un avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics.
Recommandations	Se conformer aux prescriptions de l'article 39 du CMP. Observer un délai d'attente raisonnable entre la notification de l'invitation des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minium requise et la date d'ouverture des offres financières. Se conformer aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du 07/01/2015 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Nous prenons acte et nous engageons à y remédier.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

3.2.7 Marchés conclus par Demandes de Renseignements et de Prix

3.2.7.1 Marchés conclus par DRP-CO

DRP-CO N° 02/2022 MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS BIOMEDICAUX EN 10 LOTS : Lot 1 : EQUIPEMENT DE RADIOLOGIE / MRS 3 540 000 F CFA TTC LOT 2 : APPAREIL LABORATOIRE HÉMATO / BIOTECH 4 500 000 F CFA TTC LOT 3 : APPAREIL DE BLOC OPÉRATOIRE / ACTION ASSISTANCE CONSULTING 5 022 670 F CFA TTC LOT 4 : LABO BACTÉRIE / TECHNOLOGIES SERVICES 3 568 118 F CFA TTC LOT 5 : LOT 6 : MATÉRIELS DE PAVILLON / AFSI 3 225 000 F CFA TTC LOT 8 : MATÉRIELS DE RÉANIMATION / MMH 3 250 000 F CFA TTC LOT 9 : MATÉRIEL D'IMPRIMANTE NUMÉRIQUES / CARREFOUR 1 523 097 F CFA TTC LOT 10 : APPAREIL DE CHIRURGIE / STE 2 462 275 F CFA TTC		
Financement	Budget Interne	
Date de publication de l'AGPM	15 décembre 2021 « Enquête » N° 3124	
Réf PPM	S_STM_016	
Date de transmission du DAO à la CPM	23 février 2022	
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	23 février 2022	
Date de publication de l'Avis de DRP-CO	1 ^{er} mars 2022 « Enquête » N° 3187	
Date limite de dépôt des offres	15 mars 2022 à 10 h 30	
Délai de préparation des offres	Treize (13) jours	
Date de l'ouverture des plis	15 mars 2022 à 10 h 30 mn	
Rapport d'évaluation des offres	18 mars 2022	
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.	
Date de validation du rapport d'évaluation et d'attribution	Non formalisé	
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	Non formalisé	
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	24 mars 2022 « Enquête »	
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non formalisé	
Date de l'Attestation d'Existence de Crédits	25 mars 2022	
Date de souscription	Non renseignée	
Date d'approbation	Non renseignée	
Date d'immatriculation	Non renseignée	
Date de notification du marché	Non renseignée	
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée	
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé	
Délai d'exécution	Quinze (15) jours après notification du marché	
Lots	Attributaires	Montants F CFA TTC
Lot 1 : EQUIPEMENT DE RADIOLOGIE	MRS	3 540 000

LOT 2 : APPAREIL LABORATOIRE HÉMATO	BIOTECH	4 500 000
LOT 3 : APPAREIL DE BLOC OPÉRATOIRE	ACTION ASSISTANCE CONSULTING	5 022 670
LOT 4 : LABO BACTÉRIE	TECHNOLOGIES SERVICES	3 568 118
LOT 5 :		
LOT 6 : MATÉRIELS DE PAVILLON	AFSI	3 225 000
LOT 7 :		
LOT 8 : MATÉRIELS DE RÉANIMATION	MMH	3 250 000
LOT 9 : MATÉRIEL D'IMPRIMANTE NUMÉRIQUES	CARREFOUR	1 523 097
LOT 10 : APPAREIL DE CHIRURGIE	STE	2 462 275
Non conformités	Les reçus d'acquisition du DAO ne sont pas classés dans le dossier. Les copies dûment déchargées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés, pour la séance d'ouverture des plis, ne sont pas classées dans le dossier de marché mis à notre disposition. Ces documents sont les supports de contrôle du respect des exigences de l'article 39 du CMP, relatif au délai d'attente à observer entre la date de transmission des convocations et la date de tenue des séances de la Commission des Marchés. La date de notification du marché, n'est pas renseignée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect des délais d'exécution.	
Recommandations	Classer les reçus d'acquisition du DAO pour nous permettre, d'apprécier l'étendue de la publicité, mais également, de déterminer le produit de la vente du DAC et la quote-part à reverser, à l'ARMP. Veiller à classer dans le dossier les copies dûment déchargées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés de marché, pour la séance d'ouverture des plis, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP. Veiller à renseigner dans le dossier, la date de notification, pour nous permettre d'apprécier le respect des délais d'exécution.	
Commentaires de l'Autorité Contractante	Nous prenons acte et nous engageons à y remédier.	
Appréciation du Consultant	Dont acte.	

3.2.7.2 Marchés conclus par DRP-CR

DRP-CR N° 18/2022 TRAVAUX DE PLOMBAGE A LA SALLE DE CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE DU CHNEAR ATTRIBUEE A VEXUS GROUPE POUR UN MONTANT DE 16 756 000 F CFA TTC		
Financement	Budget 2022	
Date de transmission du dossier à la CPM	06 octobre 2022	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	06 octobre 2022	
Date de saisine des fournisseurs	10 octobre 2022	
Date de dépôt des offres	18 octobre 2022 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours	
Fournisseurs consultés	Cinq (05) invités : VEXUS GROUPE, SNPF, VALEUR SURE, PS3T MEDICAL GROUPE, BME	
Date d'ouverture des plis	18 octobre 2022	
Nombre d'offres reçues	Une (01) offre reçue :	
	Soumissionnaire	Montants en F CFA TTC
	VEXUS GROUPE	16 756 000
Date de l'évaluation technique	18 octobre 2022	
Date d'attribution	21 octobre 2022	
Attributaire	VEXUS GROUPE	
Montant du marché en F CFA TTC	16 756 000	
Date de souscription	22 novembre 2022	
Date d'approbation	22 novembre 2022	
Date de notification du marché	24 octobre 2022	
Date d'enregistrement du contrat	29 novembre 2022	
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours après la réception du bon de commande.	
Non conformités	Absence de preuve du respect des exigences de l'article 39 du CMP. Une seule proposition a été reçue à la date limite de dépôt des offres ; cette absence de concurrence montre que l'AC n'a pas mis en œuvre les diligences prescrites par l'article 3	

	de l'arrêté N°107 du MEF avant la constitution de la liste restreinte. Date d'approbation du procès-verbal d'attribution non renseignée. Une incohérence est notée sur les dates de réunions à huit clos pour l'attribution (21-24 et 28 octobre 2022). Non-conformité aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 39 du CMP. S'assurer que les candidats pressentis pour figurer sur la liste restreinte sont intéressés et ont les capacités pour fournir les prestations envisagées (article 3 e l'arrêté N°107 du MEF). Renseigner la date d'approbation du PVA pour s'assurer de l'accomplissement à bonne date de cette formalité par la PRM. Veiller à la cohérence des dates de réunions, pour l'attribution du marché. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Nous prenons acte et nous engageons à y remédier.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP-CR N° 08/2022 FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET PHYTOSANITAIRES DU CHNEAR ATTRIBUEE AU GIE RESEAU DE COMMERCE POUR UN MONTANT DE 13 922 250 F CFA TTC		
Financement	Budget 2022	
Date de transmission du dossier à la CPM	07 avril 2022	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	08 avril 2022	
Date de saisine des fournisseurs	11 avril 2022	
Date de dépôt des offres	19 avril 2022 à 10 h 30 mn	
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours	
Fournisseurs consultés	COGEP, DAMEL TRADING, GIE RESEAUX, GENERAL SERVICES	
Date d'ouverture des plis	19 avril 2022 à 10 heures 30	
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres reçues :	
Date de l'évaluation technique	20 avril 2022	
Date d'attribution	22 avril 2022	
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non classée	
Date de souscription	25 avril 2022	
Date d'approbation	18 mai 2022	
Date de notification du marché	22 avril 2022	
Date d'enregistrement du contrat	23 mai 2022	
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours après la réception du bon de commande.	
Attributaire	GIE RESEAU DE COMMERCE	
Montant du marché en F CFA TTC	Lot 1	10 924 750
	Lot 2	2 997 500
Non conformités	Les lettres d'invitation adressées aux candidats ne sont pas classées dans le dossier ; ces documents dûment déchargés par leurs destinataires sont les supports du contrôle de la conformité aux exigences de l'article 3.2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF.	

	Les copies des convocations envoyées aux membres de la commission des marchés, ne sont pas dûment déchargées par leurs destinataires pour donner date certaine à leurs transmissions ; il en résulte une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39 du CMP. La date d'approbation du procès-verbal d'attribution n'est pas mentionnée laissant ainsi subsister une incertitude sur l'accomplissement à bonne date de cette formalité par la Personne Responsable des Marchés. Incohérence sur les dates d'établissement de la décision d'attribution qui est du 22 avril 2022 et sur la date qui est en bas de page (31 mars 2022). Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, précité auquel l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'invitation des candidats, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à la décharge des convocations envoyées aux membres de la commission des marchés, par leurs destinataires, pour nous permettre de nous assurer, du respect des dispositions de l'article 39 du CMP, sur le délai d'attente fixé, entre la transmission des convocations et les réunions de la commission des marchés. Veiller à la mention de la date d'approbation du PVA par le Directeur. Veiller à la cohérence des dates de décision d'attribution du marché et d'établissement du PV d'attribution du marché. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, précité.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Nous prenons acte et nous engageons à y remédier.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP-CR N° 12/2022 FOURNITURE DE BUREAU DU CHNEAR ATTRIBUEE A MORA MULTISERVICES POUR UN MONTANT DE 16 756 000 F CFA TTC													
Financement	Budget 2022												
Date de transmission du dossier à la CPM	28 juin 2022												
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	30 juin 2022												
Date de saisine des fournisseurs	06 juillet 2022												
Date de dépôt des offres	14 juillet 2022 à 10 h 30												
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours												
Fournisseurs consultés	Cinq (05) invités : EUROGRAPH DISTRIBUTION ; ETS JBD ; MORA MULTISERVICES ; SAMBOU DISTRIBUTION ; BABAWA												
Date d'ouverture des plis	14 juillet 2022 à 10 heures 30												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EUROGRAPH DISTRIBUTION</td><td>9 378 581</td></tr> <tr> <td>JBD MULTI-SERVICES</td><td>9 073 610</td></tr> <tr> <td>MORA MULTISERVICES</td><td>8 997 264</td></tr> <tr> <td>SAMBOU DISTRIBUTION SERVICES</td><td>9 549 150</td></tr> <tr> <td>BABAWA</td><td>9 196 554</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	EUROGRAPH DISTRIBUTION	9 378 581	JBD MULTI-SERVICES	9 073 610	MORA MULTISERVICES	8 997 264	SAMBOU DISTRIBUTION SERVICES	9 549 150	BABAWA	9 196 554
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
EUROGRAPH DISTRIBUTION	9 378 581												
JBD MULTI-SERVICES	9 073 610												
MORA MULTISERVICES	8 997 264												
SAMBOU DISTRIBUTION SERVICES	9 549 150												
BABAWA	9 196 554												
Date de l'évaluation technique	14 juillet 2022												
Date d'attribution	15 juillet 2022 à 11 heures 45												
Date de l'attestation d'existence de crédits	28 juillet 2022												
Date de souscription	18 juillet 2022												
Date d'approbation	25 juillet 2022												
Date de notification du marché	15 juillet 2022												
Date d'enregistrement du contrat	11 août 2022												

Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	MORA MULTISERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	8 997 264
Non conformités	Les copies des convocations envoyées aux membres de la commission des marchés, ne sont pas dûment déchargées par leurs destinataires pour donner date certaine à leurs transmissions ; il en résulte une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39 du CMP. La date d'approbation du procès-verbal d'attribution n'est pas mentionnée laissant ainsi subsister une incertitude sur l'accomplissement à bonne date de cette formalité par la Personne Responsable des Marchés. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, précité auquel l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 39 du CMP. Renseigner la date d'approbation du PVA pour s'assurer de l'accomplissement à bonne date de cette formalité par la PRM. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Nous prenons acte et nous engageons à y remédier.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP –CR N° 19 CABLAGE ELECTRIQUE ET FOURREAUTAGE DES BLOCS DE LA CHIRURGIE ATTRIBUE A ESPACE VISION POUR 21 998 740 F CFA TTC		
Financement	Budget 2022	
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	15 novembre 2022	
Date de saisine des candidats	17 novembre 2022	
Candidats invités	ESPACE DIVISION, ESPACE GLOBAL, NOVITRA, GENTECHS, SENDIS	
Date de dépôt des offres	29 novembre 2022	
Délai de préparation des offres	Douze (12) jours	
Date d'ouverture des plis	29 novembre 2022 à 10 heures 30	
Nombre d'offres reçues	Deux (02) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	ESPACE DIVISION	21 998 740
	GE TECHS	23 585 840
Date de l'évaluation des offres	29 novembre 2022	
Date d'attribution	01 décembre 2022 à 11 heures	
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et l'attribution du marché	30 novembre 2022	
Date attestation d'existence de crédits	16 décembre 2022	
Date d'ANO CPM sur le contrat	07 décembre 2022	
Date de signature du contrat	07 décembre 2022	
Date d'approbation du contrat	15 décembre 2022	
Date de notification du contrat	01 décembre 2022	
Date d'enregistrement	15 décembre 2022	
Délai d'exécution	Douze (12) mois à compter de la notification	
Attributaire	ESPACE DIVISION	
Montant en F CFA TTC	21 998 740	
Non conformités	Deux propositions ont été reçues à la date limite de dépôt des offres ; cette faible concurrence montre que l'AC n'a pas mis en œuvre les diligences prescrites par l'article 3 de l'arrêté N°107 du MEF avant la constitution de la liste restreinte. Les manquements récurrents liés au non-respect des exigences de l'article 39 du CMP et de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF ont été relevés sur cette procédure de DRP-CR.	
Recommandations	Se conformer aux exigences de l'article 3 de l'arrêté N°107 du MEF en mettent en œuvre les diligences requises pour une mise e, concurrence effective des candidats pressentis sur l liste restreinte.	

	Se conformer aux exigences de l'article 39 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Nous prenons acte et nous engageons à y remédier.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP –CR N° 022 ENTRETIEN ET REPARATION DE MACHINES DE BUREAU EN DEUX LOTS :																			
- LOT 1 : ENTRETIEN ET ASSISTANCE SAGE SAARI / COMPTABILITE, EXERCICE BUDGETAIRE 2022 ATTRIBUE A GLOBAL COMPUTER SOLUTIONS POUR UN MONTANT DE 2 984 622 F CFA TTC - LOT 2 : ENTRETIEN ET DE PHOTOCOPIEURS ET TELEPHONES FIXES ATTRIBUE A MORA MULTISERVICES POUR UN MONTANT DE 3 068 000 F CFA TTC																			
Financement	Budget 2022																		
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	17 mai 2022																		
Date de saisine des candidats	15 mai 2022																		
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : - ZOOM INFORMATIQUE ESPACE DIVISION - AFRICAN BUSINESS COMPUTER - MORA MULTISERVICES - CENTRALE SOLUTIONS SARL - GLOBAL COMPUTER SOLUTIONS																		
Date de dépôt des offres	01 juin 2022																		
Délai de préparation des offres	Dix-sept (17) jours																		
Date d'ouverture des plis	01 juin 2022																		
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Soumissionnaires</th><th colspan="2">Montants en F CFA TTC</th></tr> <tr> <th>Lot N° 1</th><th>Lot N° 2</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MORA MULTISERVICES</td><td>-</td><td>3 068 000</td></tr> <tr> <td>CENTRALE SOLUTIONS</td><td>-</td><td>3 557 700</td></tr> <tr> <td>G.C.S</td><td>2 984 622</td><td>-</td></tr> <tr> <td>A.B.C</td><td>3 242 876</td><td>-</td></tr> </tbody> </table>		Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC		Lot N° 1	Lot N° 2	MORA MULTISERVICES	-	3 068 000	CENTRALE SOLUTIONS	-	3 557 700	G.C.S	2 984 622	-	A.B.C	3 242 876	-
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC																		
	Lot N° 1	Lot N° 2																	
MORA MULTISERVICES	-	3 068 000																	
CENTRALE SOLUTIONS	-	3 557 700																	
G.C.S	2 984 622	-																	
A.B.C	3 242 876	-																	
Date de l'évaluation des offres	01 juin 2022																		
Date d'attribution	01 juin 2022 à 11 heures 50																		
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution du marché	10 juin 2022																		
Date de l'attestation d'existence de crédits	17 juin 2022																		
Date d'ANO de la CPM sur les projets de contrat	14 juin 2022																		
Lots	Lot N° 1	Lot N° 2																	
Date de signature des contrats	13 juin 2022																		
Date d'approbation des contrats	14 juin 2022																		
Date de notification des contrats	02 juin 2022																		
Date d'enregistrement des contrats	16 juin 2022	20 juin 2022																	
Délai d'exécution	Douze (12) mois																		
Attributaires	GLOBAL COMPUTER SOLUTIONS	MORA MULTISERVICES																	
Montant du marché en F CFA TTC	2 984 622	3 068 000																	

Non conformités	Les lettres d'invitation adressées aux candidats, ont été réceptionnées à des dates différentes, ce qui n'est pas conforme au prescrit de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF. Les manquements récurrents liés au non-respect des exigences de l'article 39 du CMP et de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF ont été relevés sur cette procédure de DRP-CR.
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF. Veiller au respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP sur le délai de cinq (05) jours francs. Veiller au respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Nous prenons acte et nous engageons à y remédier.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP –CR N° 21 FOURNITURE DE MOBILIERS ET MATERIELS DE BUREAU EN DEUX (02) LOTS ATTRIBUES A MORA MULTISERVICES POUR UN MONTANT TOTAL DE 14 509 280 F CFA TTC :																			
- LOT N° 1 : MOBILIERS DE BUREAU POUR UN MONTANT DE 9 292 500 F CFA TTC - LOT N° 2 : MATERIELS DE BUREAU POUR UN MONTANT DE 5 216 780 F CFA TTC																			
Financement	Budget 2022																		
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	16 décembre 2022																		
Date de saisine des candidats	19 décembre 2022																		
Candidats invités	Cinq (05) candidats : - MORA MULTISERVICES - EUROGRAPHE DISTRIBUTION - LE POINILLEUX - MADISEN - ETS ELIMANE FALL																		
Date de dépôt des offres	29 décembre 2022 à 10 heures 30																		
Délai de préparation des offres	Dix (10) jours																		
Date d'ouverture des plis	29 décembre 2022 à 10 heures 30																		
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres : <table border="1" data-bbox="654 1025 1316 1232"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Soumissionnaires</th><th colspan="2">Montants en F CFA TTC</th></tr> <tr> <th>Lot N° 1</th><th>Lot N° 2</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ETS ELIMANE FALL</td><td>10 063 630</td><td>5 288 760</td></tr> <tr> <td>EUROGRAPHE DISTRIBUTION</td><td>9 776 000</td><td>5 350 120</td></tr> <tr> <td>LE POINTILLEUX</td><td>9563 900</td><td>5 280 500</td></tr> <tr> <td>MORA MULTISERVICES</td><td>9 189 840</td><td>5 216 780</td></tr> </tbody> </table>		Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC		Lot N° 1	Lot N° 2	ETS ELIMANE FALL	10 063 630	5 288 760	EUROGRAPHE DISTRIBUTION	9 776 000	5 350 120	LE POINTILLEUX	9563 900	5 280 500	MORA MULTISERVICES	9 189 840	5 216 780
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC																		
	Lot N° 1	Lot N° 2																	
ETS ELIMANE FALL	10 063 630	5 288 760																	
EUROGRAPHE DISTRIBUTION	9 776 000	5 350 120																	
LE POINTILLEUX	9563 900	5 280 500																	
MORA MULTISERVICES	9 189 840	5 216 780																	
Date de l'évaluation des offres	02 janvier 2022																		
Date d'attribution	04 janvier 2022																		
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et l'attribution du marché	03 janvier 2023																		
Date attestation d'existence de crédits	06 janvier 2023																		
Date d'ANO de la CPM sur le contrat	09 janvier 2023																		
Date de signature du contrat	09 janvier 2023																		
Date d'approbation du contrat	10 janvier 2023																		
Date de notification du contrat	04 janvier 2023																		
Date d'enregistrement du contrat	11 janvier 2023																		
Délai d'exécution	Douze (12) mois																		
Attributaire	MORA MULTISERVICES																		
Montant en F CFA TTC	9 292 500	5 216 780																	
Non conformités	Absence de preuve du respect des exigences de l'article 39 du CMP.																		

Recommandations	Se conformer à l'article 39 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Nous prenons acte et nous engageons à y remédier.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP –CR N° 07 : TRAVAUX DE REFECTION DES BOX DE CONSULTATIONS EXTERNES DU CHNEAR ATTRIBUE A COMPAGNIE GENERALE DE SERICES (C.G.S) POUR UN MONTANT DE 24 794 821 F CFA TTC									
Financement	Budget 2022								
Date d’ANO de la CPM sur le DAO	25 mars 2022								
Date de saisine des candidats	25 mars 2022								
Candidats invités	Cinq (05) candidats : - T.B.I - INTERMED VISION - ICON BTP - LES BATIMENTS DU LAC - C.G.S								
Date de dépôt des offres	31 mars 2022								
Délai de préparation des offres	Six (06) jours								
Date d’ouverture des plis	31 mars 2022								
Nombre d’offres reçues	Trois (03) offres reçues : <table border="1" style="margin-left: 40px; width: 80%;"> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants</th></tr> <tr> <td>T.B.I</td><td>27 644 743</td></tr> <tr> <td>ICON BTP</td><td>27 002 063</td></tr> <tr> <td>C G S</td><td>24 794 821</td></tr> </table>	Soumissionnaires	Montants	T.B.I	27 644 743	ICON BTP	27 002 063	C G S	24 794 821
Soumissionnaires	Montants								
T.B.I	27 644 743								
ICON BTP	27 002 063								
C G S	24 794 821								
Date de l’évaluation des offres	31 mars 2022								
Date d’attribution	31 mars 2022								
Date de notification de l’attribution	01 avril 2022								
Date d’ANO de la CPM sur le rapport d’évaluation et le PV d’attribution du marché	05 avril 2022								
Date attestation d’existence de crédits	11 avril 2022								
Date d’ANO de la CPM sur le contrat	05 avril 2022								
Date de signature du contrat	07 avril 2022								
Date d’approbation du contrat	07 avril 2022								
Date d’enregistrement du contrat	07 avril 2022								
Délai d’exécution	Douze (12) mois à compter de la notification								
Attributaire	COMPAGNIE GENERALE DE SERVICES								
Montant du marché en F CFA TTC	24 794 821								
Non conformités	Les manquements récurrents liés au non-respect des exigences de l’article 39 du CMP et de l’article 4 de								

	l'arrêté N°107 du MEF ont été relevés sur cette procédure de DRP-CR. Nous avons, par ailleurs, relevé une incohérence entre la date de réception de la lettre d'invitation par le candidat T.B.I (22 mars 2022) antérieure à la date d'émission desdites lettres d'invitation à soumissionner (25 mars 2022). Une autre incohérence a été relevée entre la notification de l'attribution (1^{er} avril 2022), antérieure et la date d'émission de l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution (05 avril 2022). A cette même date du 5 avril 2022, la CPM a encore émis un ANO sur le projet de contrat en amont de la délivrance de l'AEC le 11 avril 2022. Il faut veiller à la cohérence des dates d'établissement des documents de marché et au bon ordre de mise en œuvre des différentes étapes de la procédure.
Recommandations	Veiller au respect de l'article 39.1 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF. Veiller à la cohérence des dates d'établissement des documents de marché et au bon ordre de mise en œuvre des différentes étapes de la procédure d'acquisition.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Nous prenons acte et nous engageons à y remédier.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRPR N°F-SAF-020 FOURNITURE D'IMPRIMES ATTRIBUEE A EUROGRAPH DISTRIBUTION POUR UN MONTANT DE 14 748 407 F CFA TTC													
Financement	Budget 2022												
Montant estimatif	21 000 000 F CFA												
Date d'ANO de la CPM	18 février 2022												
Date de saisine des fournisseurs	21 février 2022												
Fournisseurs consultés	Cinq (05) fournisseurs consultés : EUROGRAPH DISTRIBUTION MORA MULTISERVICES SAMBOU DISTRIBUTION ET SERVICES DISTRIBUTION EXPRESS GIE SOKHALIE DEVELOPPEMENT												
Date de dépôt des offres	02 mars 2022 à 10 heures 30												
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours												
Date d'ouverture des plis	02 mars 2022 à 10 heures 30												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants des offres en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EUROGRAPH DISTRIBUTION</td><td>14 748 407</td></tr> <tr> <td>MORA MULTISERVICES</td><td>21 937 380</td></tr> <tr> <td>SAMBOU DISTRIBUTION ET SERVICES</td><td>20 623 450</td></tr> <tr> <td>DISTRIBUTION EXPRESS</td><td>28 028 540</td></tr> <tr> <td>GIE SOKHALIE DEVELOPPEMENT</td><td>18 916 580</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA TTC	EUROGRAPH DISTRIBUTION	14 748 407	MORA MULTISERVICES	21 937 380	SAMBOU DISTRIBUTION ET SERVICES	20 623 450	DISTRIBUTION EXPRESS	28 028 540	GIE SOKHALIE DEVELOPPEMENT	18 916 580
Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA TTC												
EUROGRAPH DISTRIBUTION	14 748 407												
MORA MULTISERVICES	21 937 380												
SAMBOU DISTRIBUTION ET SERVICES	20 623 450												
DISTRIBUTION EXPRESS	28 028 540												
GIE SOKHALIE DEVELOPPEMENT	18 916 580												
Date d'évaluation des offres	09 mars 2022												
Date d'attribution	09 mars 2022 à 10 heures												
Date de souscription	29 mars 2022												
Date de l'Attestation d'existence de crédits	21 mars 2022												
Date d'approbation	29 mars 2022												
Date de notification du marché	10 mars 2022												
Date d'enregistrement du contrat	12 avril 2022												
Délai d'exécution	Quinze (15) jours												
Attributaire	EUROGRAPH DISTRIBUTION												
Montant du marché en F CFA TTC	14 748 407												
Non conformités	Les lettres d'invitation individuelles adressées aux différents candidats ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.												

	La publication de l'attribution du marché, sur le site des marchés publics n'est pas documentée dans le dossier en application de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, précité.
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'invitation individuelles adressées aux différents candidats, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à matérialiser dans le dossier, la publication sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, précité.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Nous prenons acte et nous engageons à y remédier.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRPR S_SAF_017 RELATIVE A L'ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES ET GROUPES ELECTROGENES EN DEUX (02) LOTS ATTRIBUEE A GSE POUR UN MONTANT DE 5 753 090 F CFA TTC		
Financement	Budget 2022	
Montant estimatif	6 000 000 F CFA	
Date d'ANO de la CPM	05 octobre 2022	
Date de saisine des fournisseurs	10 octobre 2022	
Fournisseurs consultés	Cinq (05) fournisseurs consultés : GARAGE ABDOU KHADRE NIANG GARAGE LE RELAI G.S.E TAIBA KOSSI AUTOMOBILE THIAM AUTO	
Date de dépôt des offres	18 octobre 2022 à 09 heures 30 mn	
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours	
Date d'ouverture des plis	18 octobre 2022 à 10 heures 30 mn	
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA TTC
	GSE	Lot 1 et 2 : 5 980 000
	THIAM AUTO	Lot 1 et 2 : 7 020 000
	GARAGE ABDOU KHADRE MBACHE NIANG	Lot 1 et 2 : 6 475 500
Date d'évaluation des offres	19 octobre 2022	
Date d'attribution	21 octobre 2022 à 10 heures 30	
Date de souscription	03 novembre 2022	
Date d'approbation	10 novembre 2022	
Date de notification du marché	24 octobre 2022	
Date d'enregistrement du contrat	08 décembre 2022	
Délai d'exécution	Douze (12) mois	
Attributaire	GSE	
Montant du marché en F CFA TTC	Lot 1 : 1 010 670	Lot 2 : 4 742 420
Non conformités	Incertitude sur la simultanéité de la transmission des lettres d'invitations aux candidats (article 3.2 de l'arrêté N°00107). Incertitude sur l'information effective des soumissionnaires non retenus en l'absence des lettres d'information y relative dans le dossier de marché qui nos a été soumis (article 3.2 tiret 4 in fine de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015).	

	Absence de preuve de la conformité aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF.
Recommandations	Veiller au respect des dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté N° 0107 du 07/01/2015.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Nous prenons acte et nous engageons à y remédier.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

3.2.7.3 Marchés conclus par DRP SIMPLE

Description	DRPS N° POUR FOURNITURE DE MATERIELS DE TRANSPORT	DRPS N° POUR FOURNITURE D'ORDINATEURS	DRPS N° POUR FOURNITURE DE SPLITS	DRPS N° POUR ACHAT DE MATERIELS POUR LE SERVICE OPHTALMO	DRPS N° POUR AMENAGEMENT DE TERRAIN DU CHNEAR	DRPS N° POUR DEPLACEMENT ARMOIRES DE RANGEMENT FABRICATION, POSE DE 03 NOUVELLES ARMOIRES DE RANGEMENT	DRPS N° POUR AMENAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU LOCAL DE STOCKAGE DES DECHETS
Nature	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Travaux	Services	Travaux
Attributaires	ETS ELIMANE FALL	GCS	CGS	OFFICE MEDICAL	CGS	ENTREPRISE D'INTERVENTION INDIVIDUELLE	ETS ELIMANE FALL
Montant du marché en F CFA TTC	2 495 700	2 985 400	2 377 110	2 351 150	4 998 480	4 990 000	3 188 242
Date du Bon de Commande	Bon n°4353 du 23/12/2022	Bon n°3619 du 30/11/2022	Bon de n°075 du 20/12/2022	Bon n° 4304 du 30/12/2022	Bon n°307 du 30/11/2022	Bon n°2658 du 07/06/2022	Bon n°1036,1037 et 1038 du 21/01/2022
Non conformités	DRPS N° : ACHAT DE MATERIEL POUR LE SERVICE OPHTALMO Le paiement a été effectué huit (08) mois, après livraison de la fourniture et il n'y a pas de justificatif par rapport au long délai de paiement. DRPS N° : ACHAT DE MATERIELS DE TRANSPORT Sur le PV d'attribution provisoire, l'attributaire provisoire (CGS) n'est pas le même que le titulaire (ETS ELIMANE FALL). Le paiement a été effectué quatre (04) mois après livraison de la fourniture, il n'a pas été fourni de justificatif par rapport au long délai de paiement.						

	DRPS N° : ACHAT D'ORDINATEURS Le paiement a été effectué trois (03) mois, après livraison de la fourniture, il n'a pas été fourni de justificatifs, par rapport au long délai de paiement. DRPS N° ACHAT DE SPLITS Le règlement n'est pas joint au dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect des délais de paiement. DRPS N° TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TERRAIN DU CHNEAR Les justificatifs de règlement ne sont pas joints au dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect des délais de paiement. DRPS N° : DEPLACEMENT ARMOIRES DE RANGEMENT MOBILES, FABRICATION-POSE DE NOUVELLES ARMOIRES DE RANGEMENT MOBILES La date du bon de commande (07/07/2022) est antérieure à la date du PV d'attribution (09/06/2022), ce qui fait penser à une régularisation d'opérations déjà exécutées, en violation de l'article 44 du COA. DRPS N° : AMENAGEMENT DU LOCAL DE STOCKAGE DES DECHETS DE L'HOPITAL ALBERT ROYER La date du bon de commande (21/01/2022), est antérieure à la date du PV d'attribution (08/02/2022), ce qui fait penser à une régularisation d'opérations déjà exécutées, en violation de l'article 44 du COA. Les pièces d'exécution, ne sont pas classées dans le dossier.
Recommandations	DRPS N° : ACHAT DE MATERIELS POUR LE SERVICE OPHTALMO Effectuer les paiements dans les délais contractuels à défaut, payer au titulaire des intérêts moratoires, conformément à l'article 92 du CMP. DRPS N° : ACHAT DE MATERIELS DE TRANSPORT Veiller à la cohérence entre le PVA et le contra et justifier le changement d'attributaire. Effectuer les paiements dans les délais contractuels à défaut, payer au titulaire des intérêts moratoires, conformément à l'article 92 du CMP.

	DRPS N° ACHAT D'ORDINATEURS Effectuer les paiements dans les délais contractuels à défaut, payer au titulaire des intérêts moratoires, conformément à l'article 92 du CMP. DRPS N° ACHAT DE SPLITS Veiller à classer dans le dossier, toutes les pièces relatives à la procédure. DRPS N° TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TERRAIN DU CHNEAR Veiller à classer dans le dossier toutes les pièces relatives à la procédure DRPS N° : DEPLACEMENT ARMOIRES DE RANGEMENT MOBILES, FABRICATION- POSE DE NOUVELLES ARMOIRES DE RANGEMENT MOBILES Se conformer aux dispositions de l'article 44 du COA et bannir les pratiques de régularisation, dans les procédures de passation des marchés. DRPS N° : AMENAGEMENT DU LOCAL DE STOCKAGE DES DECHETS DE L'HOPITAL ALBERT ROYER Se conformer aux dispositions de l'article 44 du COA et bannir les pratiques de régularisation dans les procédures de passation des marchés. Veiller à classer toutes pièces relatives à la procédure de passation des marchés, suivant le manuel de classement établi par l'ARMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

3.2.8 Marchés conclus par Avenants

Description	MARCHE N° T1753/19-DK RELATIF AUX TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DU SERVICE D'IMAGERIE MEDICALE CONCLU AVEC SEDICOM SA POUR UN MONTANT DE 145 579 701 F CFA TTC	AVENANT N°1 AU MARCHE N° T1753/19-DK RELATIF AUX TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DU SERVICE D'IMAGERIE MEDICALE CONCLU AVEC SEDICOM SA POUR UN MONTANT DE 43 592 469 F CFA TTC
Financement	Budget 2019	Budget 2022
Date du rapport de présentation	23 août 2019	13 juin 2022
Date de demande d'ANO sur le projet de marché à la DCMP	-	25 mai 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de marché	-	23 août 2022
Date de souscription du marché	05 septembre 2019	01 juillet 2022
Date de demande d'examen juridique du contrat à la DCMP	02 septembre 2019	27 juin 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le contrat	11 septembre 2019	23 août 2022
Date d'attestation d'existence de crédits	28 août 2019	14 juin 2022
Date d'approbation du marché	16 septembre 2019	25 août 2022
Date immatriculation du marché	17 septembre 2019 N° T1753/19-DK	25 août 2022 N° T1945/22-DK
Date de notification du marché	18 septembre 2019	31 août 2022
Date d'enregistrement	20 septembre 2019	12 septembre 2022
Délai d'exécution	Dix (10) mois	Huit (08) mois
Attributaire	SEDICOM SA	
Montant EN F CFA TTC	145 579 701	43 592 469
Conditions pour passer un avenant	L'avenant a pour objet, la prise en compte des travaux supplémentaires pour les éléments prévus en mémoire dans le DAO et la rallonge du délai d'exécution. Les travaux concernent : la fourniture et la pose de tuyaux PVC de diamètre 200, pour l'évacuation des eaux usées et la construction de	

	regard (plomberie), l'étanchéité sur la terrasse, la menuiserie à l'étage, la climatisation et les appareils électriques, l'électricité, le téléphone et l'informatique.
Non conformités	Le marché de base a été notifié le 18 septembre 2019, pour un délai d'exécution de dix (10) mois, soit une date de réception des travaux, devant intervenir le 17 juillet 2020. Nous notons la tardiveté de l'introduction de l'avenant près de deux (2) ans après la date prévisionnelle de réception des travaux, même si la réception n'a pas été formellement prononcée à la vue des pièces du dossier de marché. Les documents de suivi de l'exécution physique, notamment les ordres de services de suspension et / ou de reprise, les copies des lettres de relance et autres injonctions données au titulaire pour accélérer le rythme d'exécution, les copies des lettres de mise en demeure éventuelles doivent être classés dans le dossier soumis aux vérificateurs pour leur permettre d'apprécier la qualité des opérations de suivi de l'exécution des prestations.
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, les documents de suivi de l'exécution physique, notamment les ordres de services de suspension et / ou de reprise, pour nous permettre de nous assurer de la conformité de l'avenant aux dispositions de l'article 23.3 du CMP, qui prohibe la conclusion d'un avenant, après la réception provisoire des fournitures, services ou travaux qui constituent son objet. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Pour ce marché, je précise que l'avenant a été signé avant la réception provisoire autorisation par la DCMP, de surcroît toutes les étapes autorisées et validées par la Direction Centrale des Marchés Publics avant son lancement. Pour le reste, nous prenons acte et nous engageons à y remédier.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Nous avons bien indiqué dans le rapport provisoire que la réception n'a pas été formellement prononcée à la vue des pièces du dossier. Notre observation porte sur la tardiveté de la requête aux fins de conclusion de l'avenant et sur la nécessité de documenter les actions de suivi de l'exécution des travaux.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

SYNTHESE DES NON CONFORMITES SUR L'EXECUTION FINANCIERE
Tous les justificatifs d'exécution financière des marchés, ne sont pas classés dans les dossiers soumis, à notre revue, pour nous permettre, d'apprécier leur conformité aux stipulations contractuelles. Des retards récurrents ont été observés dans le règlement des factures aux fournisseurs, lesquels n'ont pas donné lieu au paiement d'intérêts moratoires en application de l'article 92 du CMP. Deux paiements ont été effectués sur des opérations dont les dates de réception sont antérieures aux dates d'attribution des marchés (Aménagement du local de stockage des déchets, Déplacement des armoires de rangement mobiles)
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR L'EXECUTION FINANCIERE
Veiller au classement exhaustif des justificatifs d'exécution financière des marchés. Se conformer à l'article 92 du CMP. Veiller au bon ordre de mise en œuvre des opérations et à l'article 44 du COA.

3.4 Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)

3.4.1 Sélection

3.4.2 Travaux effectués

3.4.3 Résultats

SYNTHESE DES NON CONFORMITES SUR L'EXECUTION PHYSIQUE

Les documents de chantier à jour, tenus en ordre et consultables (plan du site, plans élévation, coupes architecturales, plans de coffrage, schémas électriques...) n'étaient pas disponibles et la version physique des plans architecturaux présentée lors de la visite n'était pas à jour (une version électronique mise à jour nous a été transmise pendant la visite). Les journaux de chantier, procès-verbaux de réunion de chantier ne sont pas sur le site.

Une modification de l'orientation du bâtiment a été opérée au moment de l'implantation du bâtiment laquelle n'est pas actée par un ordre dûment notifié au titulaire à cet effet.

Les câbles électriques tout comme les câbles internet posés ne sont pas conformes aux standards requis. De gros câbles électriques ont été posés à même le plancher bas qui auraient dû passer par des chemins de câbles passant par des chambres de tirage.

Un important retard a été observé dans l'exécution des travaux non sanctionné par le décompte des pénalités de retard en application de l'article 135 du CMP.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR L'EXECUTION PHYSIQUE

Se conformer aux règles de l'art en matière d'organisation d'un chantier de construction en tenant à disposition, à jour et sur site, toute la documentation requise pour planifier, définir les modalités de réalisation du projet de construction du service d'imagerie médicale.

Etablir des ordres de service pour acter toutes les modifications opérées sur la consistance des travaux et sur les modalités de réalisation de l'ouvrage.

Se conformer aux règles de l'art pour la pose des câbles et des coffrets électriques.

Se conformer aux exigences de l'article 135 du CMP.

SECTION 4
SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS

TABLEAUX DE SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET DES RECOMMANDATIONS SUR LA PASSATION DES MARCHES

SYNTHESE DES NON CONFORMITES SUR LA PASSATION DES MARCHES

OBSERVATIONS GENERALES

Non-respect du délai réglementaire de trente (30) jours calendaires, pour la préparation des offres relatives aux appels d'offres ouvert à l'échelon national (article 63.2 du CMP) ; le non-respect des délais, pouvant entraîner l'annulation de la procédure, à la requête de toute personne, intéressée à son bon déroulement.

Non-publication, dans le portail des marchés publics, des avis d'attribution définitive (article 86.4 du CMP) et des avis d'attribution des marchés passés par DRP-CR (article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF).

Date d'approbation des procès-verbaux d'attribution par la Personne Responsable des Marchés, non matérialisée sur lesdits PVA, laissant subsister une incertitude sur l'accomplissement à bonne date, de cette formalité en conformité avec les prescriptions de l'article 84-3 du CMP.

MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

Enregistrement gratuit du marché non matérialisé sur le contrat, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions des articles 150 du CMP et 464.9 du CGI.

MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES

Reçus d'acquisition du DAO, non classés dans le dossier, alors qu'ils permettent de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP.

Non-respect du délai d'attente prescrit par l'article 39 du CMP entre la date de notification des convocations et la tenue des sessions d'ouverture des offres ou d'attribution des marchés.

Transmission tardive des lettres d'information aux soumissionnaires évincés en violation de l'article 84.3 du CMP.

ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des offres et le procès-verbal d'attribution ainsi que sur les projets de contrats, non matérialisé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 00106 du 07.01.2015, fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du CMP.

MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Ouverture des offres financières effectuée le 10 janvier 2023 correspondant à la date d'invitation des soumissionnaires qualifiés à assister à la séance y relative. Il sied d'observer un délai d'attente raisonnable entre, la notification de l'invitation des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimum requise dans les données particulières et la tenue de la séance d'ouverture des offres financières.

MARCHES CONCLUS PAR DRP-CO

L'Autorité Contractante n'a pas observé le délai d'attente réglementaire de cinq (05) jours francs, prescrit par l'article 39 du CMP entre la notification de leurs convocations aux membres de la Commission des Marchés et la tenue de la session relative à l'attribution.

MARCHES CONCLUS PAR DRP-CR

Lettres d'invitation des candidats non classées dans le dossier, laissant subsister une incertitude sur le respect des dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.

Non-respect des dispositions de l'article 39 du CMP.

Non-respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF.

Date d'approbation du procès-verbal d'attribution non mentionnée dans les PVA laissant ainsi subsister une incertitude sur l'accomplissement à bonne date de cette formalité par la Personne Responsable des Marchés.

Incohérence de la date de notification du marché, intervenue, avant la signature et l'approbation du marché.

DRP –CR N° 07 : TRAVAUX DE REFECTION DES BOX DE CONSULTATIONS EXTERNES DU CHNEAR ATTRIBUE A COMPAGNIE GENERALE DE SERICES (C.G.S) POUR UN MONTANT DE 24 794 821 F CFA TTC

- nous avons, relevé une incohérence entre la date de réception de la lettre d'invitation par le candidat T.B.I (22 mars 2022) antérieure à la date d'émission desdites lettres d'invitation à soumissionner (25 mars 2022). Une autre incohérence a été relevée entre la notification de l'attribution (1er avril 2022), antérieure et la date d'émission de l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution (05 avril 2022). A cette même date du 5 avril 2022, la CPM a encore émis un ANO sur le projet de contrat en amont de la délivrance de l'AEC le 11 avril 2022. Il faut veiller à la cohérence des dates d'établissement des documents de marché et au bon ordre de mise en œuvre des différentes étapes de la procédure.

MARCHES CONCLUS PAR DRP SIMPLES

Paiement effectué tardivement, après la livraison des fournitures, sans justificatif par rapport au long délai de paiement, ni intérêts moratoires matérialisés.

Attributaire provisoire (CGS) différent du titulaire du marché (ETS ELIMANE FALL).

DRPS N° : DEPLACEMENT ARMOIRES DE RANGEMENT MOBILES, FABRICATION-POSE DE NOUVELLES ARMOIRES
DE RANGEMENT MOBILES

La date du bon de commande (07/07/2022) est antérieure à la date du PV d'attribution (09/06/2022), ce qui fait penser à une régularisation d'opérations déjà exécutées, en violation de l'article 44 du COA.

DRPS N° : AMENAGEMENT DU LOCAL DE STOCKAGE DES DECHETS DE L'HOPITAL ALBERT ROYER

La date du bon de commande (21/01/2022), est antérieure à la date du PV d'attribution (08/02/2022), ce qui fait penser à une régularisation d'opérations déjà exécutées, en violation de l'article 44 du COA.

MARCHES CONCLUS PAR AVENANTS

Marché de base notifié le 18 septembre 2019, pour un délai d'exécution de dix (10) mois. Sous ce rapport, date de réception des travaux devait intervenir, en août 2020. Ce faisant, le dossier ne retraçant aucun ordre de suspension ou de reprise de travaux, l'avenant initié, près de deux (02) ans, après la date prévisionnelle de fin des travaux objets du marché de base, n'est pas conforme aux dispositions de l'article 23.3 du CMP qui prohibe la conclusion d'un avenant, après la réception provisoire des fournitures, services ou travaux qui constituent son objet.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR LA PASSATION DES MARCHES

OBSERVATIONS GENERALES

Se conformer aux dispositions de l'article 63.2 du CMP pour la préparation des offres.

Mentionner la date d'approbation du PV d'attribution et s'assurer de la conformité aux exigences de l'article 84.3 du CMP.

Se conformer aux dispositions de l'article 86.4 du CMP.

Veiller à classer dans le dossier, le support de publication de l'attribution du marché sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du 07/01/2015 du MEF, précité.

Veiller à classer dans le dossier, tous les justificatifs d'exécution physique (Bons de commande, BL, PV de réception) et financière des marchés, pour nous permettre de nous assurer, de l'exécution conforme des prestations.

MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

Veiller à matérialiser l'enregistrement gratis du marché sur le contrat, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions des articles 150 du CMP et 464.9 du CGI.

MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES

Se conformer à l'article 63.2 du CMP.

Veiller à classer les reçus d'acquisition du DAO dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'étendue de la publicité, de valoriser le produit de la vente et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP.

Se conformer à l'article 39 du CMP.

Veiller à classer dans le dossier l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des offres et le procès-verbal d'attribution ainsi que sur les projets de contrats, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 00106 du 07.01.2015, fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du CMP, sur la soumission des autres étapes de la procédure de passation du marché, à la CPM, dès lors que le DAC a été revu.

S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.

MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Se conformer au délai règlementaire de cinq (05) jours francs, fixé par l'article 39 du CMP, entre la convocation des membres de la commission des marchés et la séance d'attribution provisoire du marché.

Veiller à la cohérence des dates de signature du contrat (28 mars 2023) et de notification du marché (13 janvier 2023) et celles de notification du marché (13 janvier 2023) et d'enregistrement du contrat (07 janvier 2023), au regard de la chronologie des opérations.

Veiller à classer dans le dossier, les livrables et les justificatifs de paiements, pour nous permettre d’apprécier la conformité de l’exécution du marché.

S’appropriier les instructions contenues dans le manuel de classement et d’archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l’ARMP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.

MARCHES CONCLUS PAR DRP-CO

Veiller au respect des dispositions de l’article 39 du CMP.

MARCHES CONCLUS PAR DRP-CR

Veiller au respect des dispositions de l’article 3.2 de l’arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des DRP, pris en application de l’article 78 du CMP.

Veiller à la cohérence de la date de réception de la lettre d’invitation de T.B.I, au regard de celle de lancement des invitations.

Veiller au respect des dispositions de l’article 39 du CMP.

Veiller au respect de l’article 4 de l’arrêté N°107 du MEF.

Veiller à la cohérence des dates de décision d’attribution du marché et d’établissement du PV d’attribution du marché.

Mentionner la date d’approbation du PVA par la PRM.

Veiller à matérialiser dans le dossier, la publication sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l’article 4 de l’arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des DRP, pris en application de l’article 78 du CMP.

Veiller à la cohérence de la date de notification du marché, au regard de sa date de souscription et d’approbation.

S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.

MARCHES CONCLUS PAR DRP SIMPLES

Effectuer les paiements à date due et se conformer à l'article 92 du CMP en cas de retard de paiement.

Se conformer aux dispositions de l'article 44 du COA et bannir les pratiques de régularisation, dans les procédures de passation des marchés.

MARCHES CONCLUS PAR AVENANTS

Se conformer aux dispositions de l'article 23.3 du CMP qui prohibe la conclusion d'un avenant, après la réception provisoire des fournitures, services ou travaux qui constituent son objet.

SECTION 5
SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

SANS OBJET

SECTION 6
STATISTIQUES DES ANOMALIES

TABLEAU DE SYNTHESE DES VIOLATIONS DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Références	ED N° 01 - 2022	ED N°01 - 2022	AOO N° 02- 2022	AOO N° 01- 2022	AOO N° 05-2022	DRP PI N°22/2022	AVENANT N°1	AOO N° 04/2022	AON N° 03-2022 EN PROCEDURE D'URGENCE (MARCHÉ DE CLIENTELE)
Description	ACQUISITION DES FILMS NUMERIQUE S DE TYPE FUJIFILMS	ACQUISITION DES FILMS NUMERIQUE S DE TYPE COLENTA MEDIPHOT DL	FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET DE REACTIFS DE LABORATOIRE EN QUINZE (15) LOTS DONT DIX_HUIT (18) SOUS-LOTS DISTINCTS	FOURNITURE DE CONSOMMABLES PHARMACEUTIQUES EN TROIS (03) LOTS	GARDIENNAGE DES LOCAUX ET ALENTOURS DU CHNEAR	RECRUTEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR LA CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS DU CHNEAR POUR L'EXERCICE 2021	AU MARCHÉ N° T1753/19-DK RELATIF AUX TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DU SERVICE D'IMAGERIE MEDICALE	ENTRETIEN ET NETTOIEMENT DES LOCAUX ET ALENTOURS DU CHNEAR EN DEUX (02) LOTS	RESTAURATION DES PENSIONNAIRES ET PERSONNEL DE GARDE DU CHNEAR EN DEUX (02) LOTS
Attributaires	CARREFOUR MEDICAL	MONITORING RADIOLOGY SYSTEMS	Cinq (05) ATTRIBUTAIRES	Deux (02) ATTRIBUTAIRES	CSSA	CABINET CECASARL POUR	SEDICOM SA	SET NET	Lot N° 1 FOOD ROYAL SERVICES SENEGAL Lot N° 2 MAMY BI TRAITEUR
Montants en F CFA	6 115 000 HT/HD	9 550 000 HT/HD	102 743 539F HT/HD	45 330 000 HT/HD	43 057 728 TTC	5 900 000 TTC	43 592 469 TTC	48 144 000 TTC	174 000 000 TTC
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Références	ED N° 01 - 2022	ED N°01 - 2022	AOO N° 02- 2022	AOO N° 01- 2022	AOO N° 05-2022	DRP PI N°22/2022	AVENANT N°1	AOO N° 04/2022	AON N° 03-2022 EN PROCEDURE D'URGENCE (MARCHE DE CLIENTELE)
Description	ACQUISITION DES FILMS NUMERIQUES DE TYPE FUJIFILMS	ACQUISITION DES FILMS NUMERIQUES DE TYPE COLENTA MEDIPHOT DL	FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET DE REACTIFS DE LABORATOIRE EN QUINZE (15) LOTS DONT DIX_HUIT (18) SOUS-LOTS DISTINCTS	FOURNITURE DE CONSOMMABLES PHARMACEUTIQUES EN TROIS (03) LOTS	GARDIENNAGE DES LOCAUX ET ALENTOURS DU CHNEAR	RECRUTEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR LA CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS DU CHNEAR POUR L'EXERCICE 2021	AU MARCHE N° T1753/19-DK RELATIF AUX TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DU SERVICE D'IMAGERIE MEDICALE	ENTRETIEN ET NETTOIEMENT DES LOCAUX ET ALENTOURS DU CHNEAR EN DEUX (02) LOTS	RESTAURATION DES PENSIONNAIRES ET PERSONNEL DE GARDE DU CHNEAR EN DEUX (02) LOTS
Violation de l'article 63.2 du CMP sur le délai réglementaire de trente (30) jours calendaires, pour la préparation des offres			1	1					
Violation des articles 5 sur l'estimation des besoins et 9 sur l'existence de crédits budgétaires suffisants					1				1
Violation de l'article 39 sur le délai de convocation des membres de la commission des marchés ou convocations non classées ou non déchargées						1		1	
Violation de l'article 56 du CMP sur les règles applicables aux publicités et aux communications			1	1	1			1	1
Reçus d'acquisition du DAO n'ont pas été classés dans le dossier								1	
Confusion du PV d'attribution du marché et de la décision d'attribution du marché			1	1	1			1	1

Références	ED N° 01 - 2022	ED N°01 - 2022	AOO N° 02- 2022	AOO N° 01- 2022	AOO N° 05-2022	DRP PI N°22/2022	AVENANT N°1	AOO N° 04/2022	AON N° 03-2022 EN PROCEDURE D'URGENCE (MARCHE DE CLIENTELE)
Description	ACQUISITION DES FILMS NUMERIQUES DE TYPE FUJIFILMS	ACQUISITION DES FILMS NUMERIQUES DE TYPE COLENTA MEDIPHOT DL	FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET DE REACTIFS DE LABORATOIRE EN QUINZE (15) LOTS DONT DIX_HUIT (18) SOUS-LOTS DISTINCTS	FOURNITURE DE CONSOMMABLES PHARMACEUTIQUES EN TROIS (03) LOTS	GARDIENNAGE DES LOCAUX ET ALENTOURS DU CHNEAR	RECRUTEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR LA CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS DU CHNEAR POUR L'EXERCICE 2021	AU MARCHE N° T1753/19-DK RELATIF AUX TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DU SERVICE D'IMAGERIE MEDICALE	ENTRETIEN ET NETTOIEMENT DES LOCAUX ET ALENTOURS DU CHNEAR EN DEUX (02) LOTS	RESTAURATION DES PENSIONNAIRES ET PERSONNEL DE GARDE DU CHNEAR EN DEUX (02) LOTS
Ordres de service de suspension et de reprise des travaux du marché de base, non classés, pour attester de la conformité de la conclusion l'avenant, deux (02) après la conclusion du marché de base							1		
Violation de l'article 84.3 du CMP sur la mention de la date d'approbation du PVA par la PRM			1	1					
Violation de l'article 84.3 du CMP sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution du marché								1	
Non-respect de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF Publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, non matérialisée						1			

Références	ED N° 01 - 2022	ED N°01 - 2022	AOO N° 02- 2022	AOO N° 01- 2022	AOO N° 05-2022	DRP PI N°22/2022	AVENANT N°1	AOO N° 04/2022	AON N° 03-2022 EN PROCEDURE D'URGENCE (MARCHÉ DE CLIENTELE)
Description	ACQUISITION DES FILMS NUMERIQUES DE TYPE FUJIFILMS	ACQUISITION DES FILMS NUMERIQUES DE TYPE COLENTA MEDIPHOT DL	FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET DE REACTIFS DE LABORATOIRE EN QUINZE (15) LOTS DONT DIX_HUIT (18) SOUS-LOTS DISTINCTS	FOURNITURE DE CONSOMMABLES PHARMACEUTIQUES EN TROIS (03) LOTS	GARDIENNAGE DES LOCAUX ET ALENTOURS DU CHNEAR	RECRUTEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR LA CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS DU CHNEAR POUR L'EXERCICE 2021	AU MARCHÉ N° T1753/19-DK RELATIF AUX TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DU SERVICE D'IMAGERIE MEDICALE	ENTRETIEN ET NETTOIEMENT DES LOCAUX ET ALENTOURS DU CHNEAR EN DEUX (02) LOTS	RESTAURATION DES PENSIONNAIRES ET PERSONNEL DE GARDE DU CHNEAR EN DEUX (02) LOTS
Non-respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 00106 du 07.01.2015, fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du CMP								1	
Violation de l'article 86 du CMP sur la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics			1	1	1			1	1
Défaut dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de paiement et d'exécution du marché			1	1		1			
Incohérence notée sur les dates au regard de la chronologie des opérations						1			

Références	ED N° 01 - 2022	ED N°01 - 2022	AOO N° 02- 2022	AOO N° 01- 2022	AOO N° 05-2022	DRP PI N°22/2022	AVENANT N°1	AOO N° 04/2022	AON N° 03-2022 EN PROCEDURE D'URGENCE (MARCHE DE CLIENTELE)
Description	ACQUISITION DES FILMS NUMERIQUES DE TYPE FUJIFILMS	ACQUISITION DES FILMS NUMERIQUES DE TYPE COLENTA MEDIPHOT DL	FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET DE REACTIFS DE LABORATOIRE EN QUINZE (15) LOTS DONT DIX_HUIT (18) SOUS-LOTS DISTINCTS	FOURNITURE DE CONSOMMABLES PHARMACEUTIQUES EN TROIS (03) LOTS	GARDIENNAGE DES LOCAUX ET ALENTOURS DU CHNEAR	RECRUTEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR LA CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS DU CHNEAR POUR L'EXERCICE 2021	AU MARCHE N° T1753/19-DK RELATIF AUX TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DU SERVICE D'IMAGERIE MEDICALE	ENTRETIEN ET NETTOIEMENT DES LOCAUX ET ALENTOURS DU CHNEAR EN DEUX (02) LOTS	RESTAURATION DES PENSIONNAIRES ET PERSONNEL DE GARDE DU CHNEAR EN DEUX (02) LOTS
Violation de l'article 23.3 du CMP qui prohibe la conclusion d'un avenant, après la réception provisoire des fournitures, services ou travaux qui constituent son objet							1		

Références	DRP-CO N° 02/2022	DRP-CR N° 18/2022	DRP-CR N° 08/2022	DRP-CR N° 12/2022	DRP –CR N° 19	DRP –CR N° 022	DRP –CR N° 21	DRP –CR N° 07	DRPS N°
Description	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS BIOMEDICAUX EN DIX (10) LOTS :	TRAVAUX DE PLOMBAGE A LA SALLE DE CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE DU CHNEAR	FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET PHYTOSANITAIRES DU CHNEAR	FOURNITURE DE BUREAU DU CHNEAR	CABLAGE ELECTRIQUE ET FOURREAUTAGE DES BLOCS DE LA CHIRURGIE	ENTRETIEN ET REPARATION DE MACHINES DE BUREAU EN DEUX LOTS :	FOURNITURE DE MOBILIERS ET MATERIELS DE BUREAU EN DEUX LOTS	TRAVAUX DE REFECTION DES BOX DE CONSULTATIONS EXTERNES DU CHNEAR	FOURNITURE DE MATERIELS DE TRANSPORT
Attributaires	Huit (08) attributaires	VEXUS GROUPE	GIE RESEAU DE COMMERCE	MORA MULTISERVICES	ESPACE VISION	GLOBAL COMPUTER LOT N° 1 MORA MULTISERVICE S LOT N° 2	MORA MULTISERVICES	COMPAGNIE GENERALE DE SERVICES (C.G.S)	ETS ELIMANE FALL
Montants en F CFA TTC	33 314 103	16 756 000	13 922 250	16 756 000	21 998 740	6 052 622	14 509 280	24 794 821	2 495 700
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Lettres d'invitation des candidats ne sont pas classées dans le dossier			1						
Violation de l'article 39 sur le délai de convocation des membres de la commission des marchés ou convocations non classées ou non déchargées	1	1	1	1	1	1	1	1	
Reçus d'acquisition du DAO n'ont pas été classés dans le dossier	1								
Confusion du PV d'attribution du marché et de la décision d'attribution du marché			1	1	1	1	1	1	

Références	DRP-CO N° 02/2022	DRP-CR N° 18/2022	DRP-CR N° 08/2022	DRP-CR N° 12/2022	DRP –CR N° 19	DRP –CR N° 022	DRP –CR N° 21	DRP –CR N° 07	DRPS N°
Description	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS BIOMEDICAUX EN DIX (10) LOTS :	TRAVAUX DE PLOMBAGE A LA SALLE DE CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE DU CHNEAR	FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET PHYTOSANITAIRES DU CHNEAR	FOURNITURE DE BUREAU DU CHNEAR	CABLAGE ELECTRIQUE ET FOURREAUTAGE DES BLOCS DE LA CHIRURGIE	ENTRETIEN ET REPARATION DE MACHINES DE BUREAU EN DEUX LOTS :	FOURNITURE DE MOBILIERS ET MATERIELS DE BUREAU EN DEUX LOTS	TRAVAUX DE REFECTION DES BOX DE CONSULTATIONS EXTERNES DU CHNEAR	FOURNITURE DE MATERIELS DE TRANSPORT
Ordres de service de suspension et de reprise des travaux du marché de base, non classés, pour attester de la conformité de la conclusion l'avenant, deux (02) après la conclusion du marché de base							1		
Violation de l'article 84.3 du CMP sur la mention de la date d'approbation du PVA par la PRM			1	1					
Violation de l'article 84.3 du CMP sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution du marché								1	
Non-respect de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF Publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, non matérialisée		1	1	1	1	1	1	1	
Non-respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 00106 du 07.01.2015, fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du CMP								1	

Références	DRP-CO N° 02/2022	DRP-CR N° 18/2022	DRP-CR N° 08/2022	DRP-CR N° 12/2022	DRP –CR N° 19	DRP –CR N° 022	DRP –CR N° 21	DRP –CR N° 07	DRPS N°
Description	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS BIOMEDICAUX EN DIX (10) LOTS :	TRAVAUX DE PLOMBAGE A LA SALLE DE CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE DU CHNEAR	FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET PHYTOSANITAIRES DU CHNEAR	FOURNITURE DE BUREAU DU CHNEAR	CABLAGE ELECTRIQUE ET FOURREAUTAGE DES BLOCS DE LA CHIRURGIE	ENTRETIEN ET REPARATION DE MACHINES DE BUREAU EN DEUX LOTS :	FOURNITURE DE MOBILIER ET MATERIELS DE BUREAU EN DEUX LOTS	TRAVAUX DE REFECTION DES BOX DE CONSULTATIONS EXTERNES DU CHNEAR	FOURNITURE DE MATERIELS DE TRANSPORT
Attributaire provisoire différent du titulaire du marché									1
Date de notification du marché non renseigné dans les dossiers	1								
Violation de l'article 86 du CMP sur la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics	1								
Bon de livraison, non classé dans le dossier									1
Paielements effectués tardivement sans application d'intérêts moratoires									1
Différence entre le montant attribué et le montant payé									1
Défaut dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de paiement et d'exécution du marché			1	1		1			
Incohérence notée sur les dates au regard de la chronologie des opérations		1	1			1			

Références	DRPS N°	DRPS N°	DRPS N°	DRPS N°	DRPS N°	DRPS N°			
Description	FOURNITURE D'ORDINATEURS	FOURNITURE DE SPLITS	ACHAT DE MATERIELS POUR LE SERVICE OPHTALMO	AMENAGEMENT DE TERRAIN DU CHNEAR	DEPLACEMENT ARMOIRES DE RANGEMENT FABRICATION, POSE DE 03 NOUVELLES ARMOIRES DE RANGEMENT	AMENAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU LOCAL DE STOCKAGE DES DECHETS			
Attributaires	GCS	CGS	OFFICE MEDICAL	CGS	ENTREPRISE D'INTERVENTION INDIVIDUELLE	ETS ELIMANE FALL			
Montants en F CFA TTC	2 985 400	2 377 110	2 351 150	4 998 480	4 990 000	3 188 242			
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1			
Bon de livraison, non classé dans le dossier			1						
Justificatifs de paiements non classés		1		1		1			
Différence entre le montant attribué et le montant payé					1				
Paiements effectués tardivement sans application d'intérêts moratoires	1				1				
Non-respect des dispositions de l'article 44 du COA qui prohibe la régularisation					1	1			

7. ANNEXES

7.1 LETTRE DE TRANSMISSION

000283



Point E, Boulevard de l'Est Angle Rue de Kaolack BP 11 616 Dakar Tél : 221 33 825 62 59 E-mail bsc@arc.sn; bsc@orange.sn

Dakar, le 29 janvier 2024

**Madame la Directrice
du Centre Hospitalier National
d'Enfants Albert Royer (CHNEAR)
Dakar**

Objet : Transmission du Rapport Provisoire de la mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés des autorités contractantes au titre de la gestion 2022

Madame la Directrice,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la version provisoire du rapport de la mission en objet pour examen.

Vos observations et commentaires sont attendus dans les sept jours suivant réception de la présente pour nous permettre de finaliser le rapport.

Veuillez agréer, **Madame la Directrice**, l'expression de notre parfaite considération.


**Ibra-Gueye
Chef de file
du Groupement BSC/CROWE**



7.2 REPONSE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

F 027.0

N°.....C.H.N.E.A.R./DIR /CPM

Dakar, le 08 FEV 2024

A

Monsieur Ibra GUEYE
Chef de file du
Groupement BSC/CROWE
Point E, Bvd de l'Est Angle
Rue de Kaolack B.P :11 616
Tél : 33 825 62 59

DAKAR

Réf : V/L N°000262 du 29 janvier 2024

Objet : Réponses aux commentaires formulés dans le Rapport d'audit provisoire de la Gestion 2022

Monsieur le Directeur,

Par cette présente lettre, nous vous soumettons les réponses des observations et commentaires issus du rapport provisoire de la mission indépendante de la conformité des procédures des marchés de l'exercice 2022.

Vous trouverez en pièces jointes les réponses aux tableaux de synthèse des non conformités sur la passation des marchés.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes meilleures salutations.

Le Directeur du C.H.N.E.A.R

P.I

M. Younoussé MANE

Copie : Cellule de Passation des Marchés.



REPONSES SYNTHESE DES NON CONFORMITES SUR LA PASSATION DES MARCHES

NON-CONFORMITES	REPONSES DU C.H.N.E.A.R
OBSERVATIONS GENERALES :	• Concernant le non-respect des délais de trente (30) jours calendaires pour la préparation des offres relatives à l'appel d'offres ouvert à l'échelon national, la cellule des marchés rappelle que le marché dont vous avez cité relatif aux consommables et réactifs de laboratoire a été passé par marché de clientèle. Toutes les étapes de la procédure ont été contrôlées et validées par la DCMF. • Pour la non publication dans le portail des avis spécifiques, une liste des marchés capturée vous a été remise lors de la restitution. • La date d'approbation des PV d'attribution provisoire est toujours matérialisée à la première page. Nous nous engageons à apposer la date à la partie où la personne responsable des marchés a approuvé le PV.
MARCHÉ PASSE PAR ENTENTE DIRECTE	• nous prenons acte et nous engageons à y remédier

NON-CONFORMITES	REPONSES DU CHNEAR
MARCHES PASSES PAR AOO	• nous prenons acte et nous engageons à y remédier.
MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	• nous prenons acte et nous engageons à y remédier.
MARCHES CONCLUS PAR DRPCO	• nous prenons acte et nous engageons à y remédier.
MARCHES CONCLUS PAR DRPCR	• nous prenons acte et nous engageons à y remédier.
MARCHES CONCLUS PAR DRP SIPMLES	• nous prenons acte et nous engageons à y remédier.
MARCHES CONCLUS PAR AVENANTS	Pour ce marché, je précise que l'avenant a été signé avant la réception provisoire. Il a fait l'objet d'une autorisation par la DCMP, de surcroît toutes les étapes autorisées et validées par la Direction Centrale des Marchés publics avant son lancement. Pour le reste, nous prenons acte et nous engageons à y remédier.

2

7.3 REPONSE DU CABINET AUX COMMENTAIRES DE L'AUTORITE CONTRACTANTE